

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07932
Numéro SIREN : 509 600 193
Nom ou dénomination : ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2018 sous le numéro de dépôt 75282

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

**entre
ASSU 2000 PARTICIPATIONS
et
UNICAP**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 127 600 999 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° 509 600 193, dont le siège social est 42, avenue de Bobigny – 93130 NOISY-LE-SEC, représentée par son Président Monsieur Jacques BOUTHIER, dûment habilité à l'effet des présentes,

*ci-après dénommée la « société ASSU 2000 PARTICIPATIONS »,
ou « société absorbante »*

D'UNE PART,

ET :

La société UNICAP, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3 232 700 Euros, dont le siège social est situé Zac de la Berangerais – 2, rue de Thessalie – 44240 LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 519 656 839, représentée par son Président la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, elle-même représentée par son représentant personne physique, Monsieur Jacques BOUTHIER dûment habilité à l'effet des présentes,

*ci-après dénommée « la société UNICAP »,
ou « société absorbée »*

D'AUTRE PART,

La société absorbée et la société absorbante sont collectivement ci-après dénommées les « sociétés » ou « les Parties ».

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de la société UNICAP par la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS.



ARTICLE 1 – PRESENTATION DES PARTIES

• La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS :

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS a été initialement constituée sous la forme d'une société anonyme pour une durée de 99 ans, par acte sous seing privé déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY le 29 décembre 2008.

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire de ses Associés en date du 12 mars 2018

Son siège social est à la date des présentes situé 42, avenue de Bobigny – 93130 NOISY-LE-SEC.

Elle ne dispose d'aucun établissement secondaire.

Un extrait KBis de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS figure en annexe 1.

Le capital social de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS s'élève à la somme de 127 600 999 Euros. Il est divisé en 127 600 999 actions, de 1 Euro de valeur nominale, toutes de même catégorie, intégralement libérées et attribuées à ses associés selon les modalités suivantes :

ASSOCIES	ACTIONS
AMAPOLA	112.436.045
START PARTICIPATIONS	12.589.518
HOOD	429.271
Monsieur Joffray COTTIN	43.138
Madame Samia SEBTI	45.164
Monsieur Bruno COUTAREL	177.973
Monsieur Frédéric LOUPIAS	44.493
Monsieur Laurent ELIET	88.987
Monsieur Stéphane VISONA	25.436
Monsieur Christophe COURT	88.590
Monsieur Eric RIBEIRO	44.493
Madame Linda SALATI	43.137
Monsieur Jean-Louis BARRE	43.137
Monsieur Nicolas SAILLY	43.137

Monsieur Julien DESPREZ	43.137
Monsieur Emmanuel POYATOS	674.152
Monsieur David GUYONNET	674.152
Monsieur Yann DANOU	22.346
Monsieur Dominique VERNHES	22.346
Monsieur William BOUTHIER	22.346

A la date des présentes, les actions de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS ne sont inscrites sur aucun marché réglementé.

Selon décision en date du 11 juin 2018, la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS a attribué 1 461 636 actions gratuites à certains des membres du personnel salarié et des mandataires du Groupe ASSU 2000. Ces actions sont encore en cours d'attribution.

Outre les attributions susmentionnées, la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital, ni octroyé d'options d'achat ou de souscription d'actions autre que les actions composant son capital social.

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS a pour objet, en FRANCE et à l'étranger :

- toute prise de participation et tous placements de capitaux dans d'autres entreprises existantes ou à créer sous quelle que forme que ce soit, et notamment par voie d'apport, d'achat de souscription d'actions, de parts sociales, titres ou droits sociaux, de commandite, de création de sociétés, de fusion, d'alliances, d'association en participation ou autrement ; la propriété, la mise en valeur et le développement de ces participations ou placements, notamment par apport d'affaires à ses filiales ; le soutien financier à toute entité contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et notamment par des avances en compte courant, la reprise de dettes, la substitution d'emprunteur ou autre ;
- l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

44

- **La société UNICAP :**

La société UNICAP est une société par actions simplifiée à associée unique constituée pour 99 ans et immatriculée le 22 janvier 2010 dans le ressort du Greffe du Tribunal de commerce de NANTES sous le numéro 519 656 839.

Son siège social est à la date des présentes situé ZAC de la Bérangerais – 2, rue de Thessalie – 44240 LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE.

L'extrait KBis de la société figure en annexe 2.

Son capital social s'élève à la somme de 3 232 700 Euros.

Il est divisé en 323 270 actions de 10 Euros de valeur nominale, entièrement libérées et attribuée à la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, son Associée unique.

La société UNICAP a pour objet social l'activité de holding animatrice de Groupe et également la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant l'activité ; et généralement toutes opérations quelle qu'en soit la nature : artisanale, commerciale, industrielle, mobilière, immobilière, financière sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou soit susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société UNICAP clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 2 – LIENS ENTRE LES PARTIES

Le capital social de la société absorbée est détenu à 100 % par la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS.

ARTICLE 3 – MOTIFS ET BUT DE L'OPERATION DE FUSION

L'opération envisagée consiste en la fusion-absorption de la société UNICAP par la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS selon le régime de fusion simplifiée prévu à l'article L. 236-11 du Code de Commerce (ci-après la « Fusion »).

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS détient la totalité du capital de la Société absorbée.

Au regard de l'organisation du Groupe ASSU 2000 PARTICIPATIONS dont les sociétés absorbante et absorbée font partie et de la répartition des activités au sein de ses différentes entités, il paraît aujourd'hui opportun de procéder au regroupement des entités ASSU 2000 PARTICIPATIONS et UNICAP au sein d'une seule et même structure juridique.

En effet, le maintien de deux entités juridiques ayant pour activité celles de holding animatrice de Groupe n'a pas de sens, a fortiori alors que l'une est associée unique de l'autre, engendrant ainsi des coûts de gestion supplémentaires ainsi que des lourdeurs administratives dont il est désormais opportun de se libérer.

Cette situation résulte en réalité des différentes acquisitions réalisées par le Groupe ASSU 2000 qui en a hérité et son maintien lui est aujourd'hui préjudiciable.

Dans ce contexte, les Parties sont favorables, par souci de simplification de l'organigramme juridique du Groupe ASSU 2000 PARTICIPATIONS mais également de leur process interne ainsi que dans une perspective de réduction de coûts, à la fusion des deux sociétés.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la fusion aura un effet rétroactif au **1^{er} janvier 2018**, ci-après la « Date d'effet ».

Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable, que fiscal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la date d'effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (ci-après, la « Date de réalisation »), seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

ARTICLE 5 – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Pour établir les conditions de la fusion, les Parties à l'opération ont décidé de se fonder sur :

1. les derniers comptes annuels approuvés par les Associés des sociétés parties à l'opération, à savoir :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société absorbante,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société absorbée.

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 de la société absorbée ont été approuvés par son Associée unique le 29 juin 2018.

Les comptes de la société absorbée figurent en annexe 3.

Le procès-verbal des décisions de l'Associée unique de la société absorbée ayant approuvé ces comptes figure en annexe 4.

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 de la société absorbante, ont été approuvés par l'Assemblée Générale des associés de la société qui s'est tenue le 29 juin 2018.

Les comptes de la société absorbante figurent en annexe 5.

Le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ayant approuvé ces comptes figure en annexe 6.

2. un état comptable pour chacune des sociétés arrêté à la date du 30 juin 2018, établi selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel ayant fait l'objet d'une approbation par les associés des sociétés parties à l'opération, lesquels figurent en annexe 7 et 8 du présent traité, arrêté par le représentant légal de chacune des sociétés.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST ENVISAGEE

La société absorbée transmet à la société absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits, valeurs et obligations sans exception, ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de la fusion comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la société UNICAP consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société UNICAP devant être dévolu à la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

6.1 – Actifs dont la transmission est prévue

L'apport fusion de UNICAP à ASSU 2000 PARTICIPATIONS comprend l'ensemble des éléments d'actifs de la société UNICAP, à savoir, conformément à son état comptable au 31 décembre 2017 :

	Brut	Amortissement ou dépréciation	Net
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières (<i>autres participations</i>)	19 216 549 €	912 029 €	18 304 520 €
Actif circulant			
Stocks et en-cours	270 €		270 €
Clients et comptes rattachés	37 500 €		37 500 €
Autres Créances	1 015 085 €		1 015 085 €
Disponibilités	48 679 €		48.679 €
Charges constatées d'avance	211 €		211 €
TOTAL GENERAL	20 318 295	912 029 €	19 406 266 €

Le montant total des éléments d'actif de la société absorbée, dont la transmission à la société absorbante est envisagée, ressort à **19 406 266 Euros**.

6.2 – Passif dont la transmission est prévue

	Net
Dettes	
Dettes auprès des établissements de crédit	130 754 €
Dettes financières divers	13 385 156 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 273 €
Dettes fiscales et sociales	22 629 €
Autres dettes	845 €
TOTAL GENERAL	13 604 657 €

Le montant total des éléments de passif de la société absorbée, dont la transmission à la société absorbante est envisagée, ressort à **13 604 657 Euros**.

Tout passif qui apparaîtrait chez la société absorbée entre la date d'effet et la date de réalisation de la fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif non connu ou non prévisible à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la société absorbante.

Monsieur Jacques BOUTHIER, en qualité de représentant personne physique de la Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, elle-même Président de la société UNICAP, agissant es qualité, certifie que le montant du passif indiqué ci-dessus tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2017, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif entre la date d'effet et la date de réalisation de la fusion qui ne relèverait pas de l'activité normale et courante de la société absorbée.

Monsieur Jacques BOUTHIER, en qualité de représentant personne physique de la Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, elle-même Président de la société UNICAP, certifie notamment que la société est en règle à l'égard des Organismes de Sécurité Sociale, Allocations Familiales, de Prévoyance et de Retraite et qu'elle satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

6.3 – Montant de l'actif net à transmettre.

L'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante ressort à **5 801 609 Euros**

En sus du passif à prendre en charge, la société absorbante assumera tous les engagements contractés par la société absorbée. En contrepartie, la société absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la société absorbée résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion.

ARTICLE 7 – REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

7.1 – absence de rapport d'échange

Compte tenu de la détention par la société absorbante de la totalité des actions de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à une augmentation de son capital en contrepartie de l'apport réalisé par la société absorbée. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange.

7.2 – mali (technique) de fusion

La différence entre la valeur de l'actif net reçu par la société absorbante, soit **5 801 609 Euros**, et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans les écritures de la société absorbante, soit **16 355 431 Euros**, est constitutive d'un mali de fusion. Ce mali s'élève à **10 553 822 Euros**.

Ce mali correspond à un mali technique. Il sera inscrit à l'actif, en tant qu'immobilisation financière, dans un sous-compte intitulé « Mali de fusion » du compte « Titre de participation ».

Dès lors que la fusion est placée sous le régime de faveur des fusions prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts, l'inscription à l'actif du mali technique d'un montant de 10 553 822 Euros n'entraînera pas d'augmentation de l'actif net imposable (au sens de l'article 38-2 du Code Général des Impôts) de la société absorbante de telle sorte qu'aucun retraitement extra-comptable ne sera à effectuer au titre de l'immobilisation du mali technique.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS CONCERNANT UNICAP ET SON APPORT

Monsieur Jacques BOUTHIER, en qualité de représentant personne physique de la Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, elle-même Président de la société UNICAP, au nom de la société absorbée, déclare que :

8.1 – en ce qui concerne UNICAP

- la société absorbée est propriétaire de son fonds de commerce et de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception, ni réserve. En conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de la transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis,
- les titres UNICAP ont fait l'objet d'un nantissement au profit de la Banque BNP, une procédure de substitution de garantie est en cours avec ce créancier,
- les biens de la société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti,
- la société absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiement, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.

Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée seront remis à la société absorbante.

8.2 – en ce qui concerne l'apport fusion

- l'apport ne comprend aucun immeuble ni droit immobilier,
- aucune opération de crédit-bail en matière mobilière ou immobilière n'est transférée par la société absorbée à la société absorbante,

- aucune opération importante n'a été et ne sera réalisée par la société absorbée entre la date d'effet et la date de réalisation de la fusion, et que la société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et à l'exception d'obtenir l'agrément préalable de la société absorbante, d'accomplir tout acte de disposition de quelque nature que ce soit relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- la fusion étant faite à charge, notamment pour la société absorbante, et ainsi qu'il sera dit ci-après, de reprendre le passif de la société absorbée, la société absorbée renonce au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société absorbée du fait de la fusion ; en conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur des immeubles.

ARTICLE 9 – DECLARATION SUR LES CONTRATS

Monsieur Jacques BOUTHIER engage expressément la société absorbante, à se substituer à la société absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels UNICAP est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée a sollicitée ou sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante.

ARTICLE 10 – PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation, toutes les opérations actives et passives, dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la date d'effet et la date de réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

L'ensemble du passif de la société absorbée à la date de réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante.

Il est précisé :

- que la société absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la date d'effet et qui auraient été omises dans sa comptabilité, et,
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part, ni d'autre,
- que la société absorbante se substituera de plein droit à la société absorbée dans tous ses droits et obligations, la société absorbante ayant à cette égard la charge de toutes les déclarations

incombant ou régularisation de déclarations incombant à la société absorbée vis-à-vis de toute Administration, tout organisme public ou privé, et plus généralement tout tiers en relation à quelque titre que ce soit avec la société absorbée.

ARTICLE 11 – CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

- la société absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit,
- la société absorbante bénéficiera de toute subvention, prime, aide, etc, qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la société absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- la société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

Ces créanciers, ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet, au travers de la mise en ligne sur le site internet de la société absorbée et de la société absorbante dudit projet de fusion (avis de projet de fusion et le présent traité) opérant la publicité du présent projet de fusion.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la fusion.

La société absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes etc, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation. Elle fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tout accord, traité, contrat ou engagement qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

La société absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout, à ses risques et périls.

Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la société absorbée devront, à première demande et aux frais de la société absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signature et justification qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 12 – CONTRATS DE TRAVAIL

La société absorbée n'emploie aucun salarié à la date des présentes.

ARTICLE 13 – REGIME FISCAL

Les représentants des sociétés UNICAP et ASSU 2000 PARTICIPATIONS obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions l'égalées en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

13.1 – Droit d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Jacques BOUTHIER, agissant tant au nom et pour le compte de la société absorbante, qu'au nom et pour le compte de la société absorbée, déclare que les Parties étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la fusion sera placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts et donnera lieu, en conséquence, au paiement du droit fixe de 500 Euros.

13.2 – Impôts directs

Les Parties précisent en tant que de besoin que la fusion aura pour date d'effet, sur le plan fiscal, le **1^{er} janvier 2018**.

En conséquence, la société absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, tant à raison de ses propres activités, que de celles qui lui sont transmises par la société absorbée, depuis le **1^{er} janvier 2018**.

Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions de la société absorbée, dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion,
- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière,
- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables lors de la fusion et, le cas échéants, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens.
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit

correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

- conformément au paragraphe c) de l'article 145-1 du Code Général des Impôts, la société absorbante reprendra les engagements précédemment souscrits par la société absorbée pour ce qui concerne les dividendes,
- à joindre à sa déclaration annuelle de résultats un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître, pour chaque élément transmis, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments transmis et la valeur technique du mali de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A conformément à l'article 54 *septies* I du Code Général des Impôts. Cet état de suivi sera également joint à la déclaration de résultats de la société absorbée,
- à tenir à la disposition de l'Administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition, conformément à l'article 54 *septies* II du Code Général des Impôts, faisant apparaître la date de la fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur d'apport.

La fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, la société absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à inscrire à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeurs d'origine, amortissements et provisions) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée,
- à s'assurer que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société absorbée à l'occasion de fusion ou opérations assimilées soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la fusion.

Enfin, compte tenu des déficits fiscaux de la société UNICAP encore reportables au 31 décembre 2017, une demande d'agrément de transfert sera déposée auprès de l'Administration fiscale, leur origine ainsi que le maintien des activités y ayant contribué permettant à la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS de solliciter l'agrément – de droit – de leur transfert.

13.3– Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous leurs droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont le cas échéant elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

La société absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens d'investissement et de marchandises neuves transférés par le présent traité de fusion, conformément aux dispositions de

l'article 261-3-1^e a du Code Général des Impôts, et à procéder, le cas échéant, conformément aux régularisations prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens transférés.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée **sont dispensées de celle-ci** lors de la transmission sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

En application de ce texte, la société apporteuse et la société bénéficiaire, toutes deux assujetties et redevables de la TVA au moment de la fusion, sont dispensées de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la présente opération.

La société absorbante note qu'elle sera réputée continuer la personne de la société apporteuse et qu'elle sera, en conséquence, tenue de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations annuelles et globales de TVA auxquelles aurait dû procéder la société absorbée si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation ainsi qu'aux taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion.

La société absorbante et la société absorbée ont bien noté qu'elles devront mentionner le montant total hors taxe de l'apport partiel d'actif sur la déclaration de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle il est réalisé. Ce montant est mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».

13.4– Contribution économique territoriale (CET).

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises déterminées sur la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

(i) CFE

Compte tenu de la rétroactivité attachée à la fusion, l'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée sera due pour l'année entière par la société absorbante.

(ii) CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation jusqu'à ladite Date de Réalisation de la fusion. La société absorbée reste donc redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée produite du **1^{er} janvier 2018** à la Date de Réalisation.

13.5– Opérations antérieures.

La société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

13.6- Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, le représentant de la société absorbante oblige la société absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations, impôts ou taxes restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE SA LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision de l'Associé unique de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la société absorbée devant être entièrement transmis à la société absorbante, la dissolution de la société absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 15 – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jacques BOUTHIER en sa qualité de Président de la société absorbante, ou toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion et, en conséquence, de réitérer si besoin était la transmission du patrimoine à la société absorbante, d'établir tout acte confirmatif, complémentaire ou rectificatif qui s'avèrerait nécessaire, d'accomplir tout acte et toute formalité utile pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toute formalité et faire toute déclaration.

ARTICLE 16 – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jacques BOUTHIER en sa qualité de Président de la société absorbante à l'effet de poursuivre la fusion et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 17 – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Jacques BOUTHIER, au nom de la société absorbante, déclare qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, société absorbante :

- d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société absorbée,
- de décider de la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion,
- de désigner le Président de la société absorbante, ou toute personne qu'il se substituerait, en qualité de mandataire, à l'effet de poursuivre la fusion et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévues à l'article L.236-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 18 – REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet est conclu sous la condition suspensive énoncée ci-après, et la fusion ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de ladite condition suspensive :

- approbation par l'Assemblée Générale de la société absorbante de la fusion-absorption de la société absorbée.

Si cette condition n'était pas accomplie d'ici le **31 décembre 2018**, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de la part, ni d'autre.

ARTICLE 19 – FORMALITES DE PUBLICITE

Le projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant que l'Assemblée Générale de la société absorbante ne statue sur ce projet.

Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal compétent, qui en réglera le sort.

ARTICLE 20 – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société absorbante.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège de la société absorbante.

ARTICLE 22 – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tout dépôt, mention ou publication où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY et au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES.

ARTICLE 23 – ANNEXES AU TRAITE DE FUSION

Annexe 1	:	Extrait kbis de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Annexe 2	:	Extrait kbis de la société UNICAP
Annexe 3	:	Comptes annuels au 31 décembre 2017 de la société UNICAP
Annexe 4	:	Procès-verbal des décisions de l'Associée unique de la société UNICAP en date du 29 juin 2018
Annexe 5	:	Comptes annuels au 31 décembre 2017 de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Annexe 6	:	Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale des associés de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS en date du 29 juin 2018
Annexe 7	:	Etat comptable au 30 juin 2018 de la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Annexe 8	:	Etat comptable au 30 juin 2018 de la société UNICAP

Fait et signé à NOISY-LE-SEC

Le 29 octobre 2018, en six (6) exemplaires originaux, dont quatre pour les formalités

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a small loop and a horizontal stroke.

Pour la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Monsieur Jacques BOUTHIER, son Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a small loop and a horizontal stroke.

Pour la société UNICAP
La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, son Président
Représentée par Monsieur Jacques BOUTHIER

Annexe 1

Greffé du Tribunal de Commerce de Bobigny
1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL
93008 Bobigny CEDEX

N° de gestion 2008B07932

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 26 juillet 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	509 600 193 R.C.S. Bobigny
<i>Date d'immatriculation</i>	29/12/2008
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ASSU 2000 PARTICIPATIONS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	127 600 999,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	42 Avenue De Bobigny 93130 Noisy-le-Sec
<i>Activités principales</i>	Prise de participations, mise en valeur et développement de ces participations.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/12/2107
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BOUTHIER Jacques
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/03/1947 à Paris 10ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	96 quat Rue Les Bertauds 93110 Rosny-sous-Bois

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	POYATOS Emmanuel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/07/1975 à Paris 18ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 CLOS DU MOULIN 13940 Mollégès

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	GUYONNET David
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/05/1970 à Guéret (23)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	68 Rue DES GRAVILIERS 75003 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	SOCIETE FRANCAISIENNE D'EXPERTISE ET D'AUDIT COMPTABLE SFEAC
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	71 boulevard Malesherbes 75008 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	395 401 722 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	AGH PARIS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	38 Rue DES BLANCS MANTEAUX 75004 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	453 887 135 R.C.S. Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	42 Avenue De Bobigny 93130 Noisy-le-Sec
-----------------------------------	---

N° de gestion 2008B07932

Activité(s) exercée(s)

Date de commencement d'activité

Origine du fonds ou de l'activité

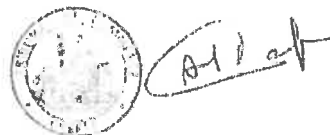
Mode d'exploitation

Prise de participations, mise en valeur et développement de ces participations
01/12/2008

Création

Exploitation directe

Le Greffier

A circular stamp, likely from a notary or official office, is positioned to the left of a handwritten signature. The signature is written in dark ink and appears to be 'A. J. B.' followed by a flourish.

FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes
Immeuble Rhuys
2 bis quai François Mitterrand
BP 86209
44262 Nantes CEDEX 2

N° de gestion 2010B00159

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 mars 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	519 656 839 R.C.S. Nantes
<i>Date d'immatriculation</i>	22/01/2010
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	UNICAP
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	3 232 700,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zac de la Berangerais - 2 rue de Thessalie 44240 La Chapelle Sur Erdre
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/01/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	ASSU 2000 PARTICIPATIONS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	42 avenue de Bobigny 93130 Noisy le Sec
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	509 600 193 Bobigny
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BOUTHIER Jacques André Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/03/1947 à Paris 10ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	96 quater rue des Berthauds 93110 Rosny Sous Bois

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	GEIREC
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	276 rue de Chateaugiron 35000 Rennes
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	428 929 517 Rennes

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	BARREL Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/04/1958 à ESSE
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	276 rue de Chateaugiron 35000 Rennes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zac de la Berangerais - 2 rue de Thessalie 44240 La Chapelle Sur Erdre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Holding, animatrice de groupe
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/01/2010

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nantes - 12/03/2018 - 17:10:27

Annexe 3

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des Impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2018 Page 20

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD	
Si une autre entité établie en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258, indiquez le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS UNICAP		2 rue de Thessalie	
SIRET 5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3		ZAC de la Bérangerais	
Adresse du principal établissement:		44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	
		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 0 1 0 1 2 0 1 6

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE		SIRET
Activités exercées	ACTIVITES SOCIETE HOLDING	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15%		256 183

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
---	--	---

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SECORA 385 B route de Vannes 44800 ST HERBLAIN			
Tél:		Tél:	
Nom et adresse du CGA ou du visé conventionné:		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA		Date: 17/04/2018 Lieu: LA CHAPELLE SUR ERDRE	
Tél:		Qualité et nom du signataire: PCA	
		Signature ASSU 2000	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la classe fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2018

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES	
Produits des actions et parts sociales	
Revenus assimilés	
Total	

Montant global brut des distributions (1)		a	payées par la société elle-même		b	payées par un établissement chargé du service des titres	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions					e		
autres que celles visées en (a),					f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)					g		
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis (5)							
G						Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisé au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2018

Page 22

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Adresse de l'entreprise : 2 rue de Thessalie

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*

1 2

Numéro SIRET*

5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3

Durée de l'exercice précédent*

1 2

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUATRE RATIOS Informations

		Exercice N clos le		N-1		
		13 11 22 01 17		13 11 22 01 16		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
Autres participations	CU	CV	912 029	18 304 520	5 596 441	
Créances rattachées à des participations	BB	BC				
Autres titres immobilisés	BD	BE				
Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières*	BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	BK	912 029	18 304 520	5 596 441
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	270		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	37 500		
	Autres créances (3)	BZ	CA	1 015 085		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités	CF	CG	48 679			
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	211			
TOTAL (III)		CJ	CK	1 101 745		
DIVERS	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	912 029	19 406 266
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :		Stocks :		Créances :		

* Des modifications concernant cette rubrique sont demandées dans la rubrique 2023
En Euros

SECORA

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Page 23

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3...232...700.....)	DA 3 232 700	3 232 700
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 152 977	107 152
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE 2 222 529	2 222 529
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG 1 057 883	187 218
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (880 334)	916 490
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK 15 854	6 835
	TOTAL (I)	DL 5 801 609	6 672 924
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 130 754	203 535
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 13 385 156	19 845
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 65 273	72 833
	Dettes fiscales et sociales	DY 22 629	8 130
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 845	550
	Compte réul.	EB	
TOTAL (IV)	EC 13 604 656	304 893	
Ecart de conversion passif *	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 19 406 266	6 977 817	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C 1D 1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 13 548 339	174 529
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EI	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRANT Informations

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2018

Page 24

Désignation de l'entreprise

SAS UNICAP

Exercice N

Néant

4

France

Exportations et
livraisons intracommunautaires

Total

Exercice (N-1)

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises*

FA

FB

FC

Production vendue

{ biens*
services*

FD

FE

FF

FG

375 000

FH

FI

375 000

414 383

Chiffres d'affaires nets*

FJ

375 000

FK

FL

375 000

414 383

Production stockée*

FM

Production immobilisée*

FN

Subventions d'exploitation

FO

Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)

FP

Autres produits (1) (11)

FQ

12

1

Total des produits d'exploitation (2) (I)

FR

375 012

414 383

Achats de marchandises (y compris droits de douane)*

FS

Variation de stock (marchandises)*

FT

Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*

FU

Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*

FV

Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *

FW

489 612

463 257

Impôts, taxes et versements assimilés*

FX

1 695

1 431

Salaires et traitements*

FY

22 946

Charges sociales (10)

FZ

9 420

DOTATIONS
D'EXPLOITATION

Sur immobilisations

{ - dotations aux amortissements*
- dotations aux provisions

Sur actif circulant : dotations aux provisions*

Pour risques et charges : dotations aux provisions

Autres charges (12)

GA

GB

GC

GD

GE

4

7

Total des charges d'exploitation (4) (II)

GF

523 677

464 695

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

GG

(148 665)

(50 312)

Bénéfice attribué ou perte transférée*

(III)

Perte supportée ou bénéfice transféré*

(IV)

PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers de participations (5)

GH

Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)

GJ

7 110

3 296

Autres intérêts et produits assimilés (5)

GK

995 120

Reprises sur provisions et transferts de charges

GL

6

Différences positives de change

GM

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

GN

GO

Total des produits financiers (V)

GP

7 110

998 422

Dotations financières aux amortissements et provisions*

GQ

624 151

287 878

Intérêts et charges assimilées (6)

GR

105 609

4 950

Différences négatives de change

GS

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

GT

Total des charges financières (VI)

GU

729 760

292 828

2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)

GV

(722 650)

705 595

3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)

GW

(871 315)

655 283

En Euros

SÉCURITÉ

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2018

Page 25

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☐

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	9 019	4 361	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	9 019	4 361	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(9 019)	(4 361)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		(265 568)	
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	382 122	1 412 806	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 262 456	496 316	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(880 334)	916 490	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY	IG		
	{	HF	HQ		
	(3) Dont {	HF	HQ		
	{	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	7 110	998 417	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	101 816		
	6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
DOT . AMORT . DEROG .		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		9 019			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

Des exploitations concernant cette rubrique sont indiquées dans le no 100 n 2012.

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions			
						Consulter à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou pendant le même exercice en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS		KT		KU			
				KV		KW		KX			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KY		KZ		LA			
		Matériel de transport *		LB		LC		LD			
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ			
				LK		LL		LM			
				LN		LO		LP			
	TOTAL III										
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		SG		SM		ST			
Autres participations			SU	5 884 319	SV		SW	13 332 231			
Autres titres immobilisés			IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU		IV				
TOTAL IV			LQ	5 884 319	LR		LS	13 332 231			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	5 884 319	OH		OJ	13 332 231			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste 1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CO		DO		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW		IX			
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
				IU		MM		MN		MO	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	JV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
				NC		ND		NE		NF	
				NY		NG		NH		NI	
	TOTAL III										
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	OU		M7		OW		
Autres participations			IO	OX		OY	19 216 549	OZ	19 216 549		
Autres titres immobilisés			II	2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E		2F		2G			
TOTAL IV			I3	NJ		NK	19 216 549	2H	19 216 549		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	OK		OL	19 216 549	OM	19 216 549		

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2018

Page 27

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV		QW		QX	
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES							Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement		M9	N1	N2		N3	N4		N5			N6		
TOTAL I														
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6		P7	P8		P9			Q1		
TOTAL II														
Terrains		Q2	Q3	Q4		Q5	Q6		Q7			Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2		R3	R4		R5			R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1	S2		S3			S4		
	Inst. gènes, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7		S8	S9		T1			T2		
	Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5		T6	T7		T8			T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gènes, agenc. am. divers	U1	U2	U3		U4	U5		U6			U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2	V3		V4			V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9	W1		W2			W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7	W8		W9			X1		
TOTAL III		X2	X3	X4		X5	X6		X7			X8		
Frais d'acquisition d'actifs de participations		NL	9 019		NM							NO	9 019	
TOTAL IV														
Total général (I+II+III+IV)		NP	9 019		NR		NS		NT		NU	NV	9 019	
Total général non venant de participations		NW	9 019		Total général non venant (NS + NT + NU)		NY		Total général non venant (NW - NY)		NZ	9 019		
NP + NQ + NR														

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
En Euros.

SECORA

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUATRE VINGT SEPT

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☐

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	6 835	TM	9 019	TN	TO	15 854
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	6 835	TS	9 019	TT	TU	15 854
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05		
		- titres de participation	0U	287 878	0V	624 151	0W	912 029
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III	7B	287 878	TY	624 151	TZ	UA	912 029
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	294 713	UB	633 170	UC	UD	927 883
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UF			
- financières		UG	624 151	UH				
- exceptionnelles		UJ	9 019	UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2018

Page 29

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX	37 500	37 500		
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	VM	80 036	80 036		
		VB	31 649	31 649		
		VN				
		VP				
	Groupe et associés (2)	VC	903 400	903 400		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				
	Charges constatées d'avance	VS	211	211		
	TOTAUX	VT	1 052 796	1 052 796		
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUAND L'ACTIF INFORMATIONNEL

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine VG	390	390			
		à plus de 1 an à l'origine VH	130 364	74 047	56 317		
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	65 273	65 273			
	Personnel et comptes rattachés	8C	1 980	1 980			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	13 997	13 997			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices 8E					
		Taxe sur la valeur ajoutée VW	6 394	6 394			
		Obligations cautionnées VX					
		Autres impôts, taxes et assimilés VQ	258	258			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
	Groupe et associés (2)	VI	13 385 156	13 385 156			
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	845	845			
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ					
	Produits constatés d'avance	8L					
TOTAUX		VY	13 604 656	13 548 339	56 317		
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	72 872				
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☐ *

Exercice N, clos le :

3 1 1 2 2 0 1 7

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA

WB

WC

WD

WE

WF

WG

WH

WI

WJ

WK

WL

WM

WN

WO

WP

WQ

WR

WS

WT

WU

WV

WW

WX

WY

WZ

XA

XB

XC

XD

XE

XF

XG

XH

XI

XJ

XK

XL

XM

XN

XO

Rémunération du travail
(entreprises à l'IR)de l'exploitant ou des associés
de son conjoint

moins part déductible *

à réintégrer :

Avantages personnels non déductibles * (sauf
amortissements à porter ligne ci-dessous)

WD

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et
autres amortissements non déductibles

WE

Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4
du CGI)

WF

Taxe sur les véhicules des sociétés
(entreprise à l'IS)

WG

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre
d'un crédit bail immobilier et de loyer d'option

RA

Part des loyers dispensés de
réintégration (art. 239 section D)

RH

Provisions et charges à payer non
déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WI

Charges à payer liées à des états et terminales
non adossées non déductibles (cf. 2007-BIS)

XX

Amendes et pénalités

WJ

Charges financières (art. 212 bis)*

XZ

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)

Quote-part

Bénéfices réalisés par une société
de personnes ou un G.I.E.

WL

Résultats bénéficiaires visés
à l'article 209 B du CGI

L7

Régimes d'imposition
particuliers et
impositions différéesMoins-values
nettes
à
long terme- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)
- imposées au taux de 0 %Fraction imposable des plus-values réalisées au
cours d'exercices antérieurs *

- Plus-values nettes à court terme

- Plus-values soumises au régime des fusions

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à
détailler sur feuillet séparé

DONT *

Intérêts excédentaires
(art. 39-1-3a et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises *
(activité exonérée)

SW

Déficit étranger antérieurement
déduit par les PME (Art. 209C)

SX

Quote-part de 12 % des
plus-values à taux zéro

MB

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition
particuliers et impositions
différéesPlus-values
nettes
à
long terme- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)
- imposées aux taux de 0 %
- imposées aux taux de 19 %
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures
- imputées sur les déficits antérieurs

Autres plus-values imposées au taux de 19 %

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales *

Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable
à déduire des produits nets de participations

2A

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *

Majoration d'amortissement *

Mesures
d'incitation
sur
le bénéfice et conde-
bonsEntreprises nouvelles
(reprise d'entreprises
en difficulté 44 septies)

K9

Entreprises nouvelles
44 septies

L2

Jeunes entreprises
innovantes
(art. 44 septies A)

L5

Pôle de compétitivité hors
CIC (art. 44 undecies)

L6

Sociétés d'investissement
immobilières cotées
(art. 209C)

K3

Zones de reconstruction
de la défense
(art. 44 terdecies)

PA

Zone franche urbaine - TF
(art. 44 octies et octies A)

OV

Incitants d'emplois à
redynamiser
(art. 44 duodécies)

1F

Zones franche d'activité
(art. 44 quaterdecies)

XC

Zones de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)

1F

Zones franche d'activité
(art. 44 quaterdecies)

XC

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler
sur feuillet séparé (EXT 2)Dont déduction exceptionnelle
pour investissement *

X9

Crédence dérogée par le
report en arrière du déficit

Z1

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables

bénéfice (I moins II)

XI

déficit (II moins I)

ZL

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

XO

256 183

En Euros.

SECORA

Désignation de l'entreprise : **SAS UNICAP**

Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)

Déficits reportables (différence K4 - K5)

Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

K4	38 995
K5	
K6	38 995
YJ	
YK	38 995

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice

ZT 2 812

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuilles séparées)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *

Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice

Provisions pour risques et charges *

ZV ZW

8X 8Y
8Z 9A
9B 9C

Provisions pour dépréciation *

9D 9E
9F 9G
9H 9J

Charges à payer

9K 9L
9M 9N
9P 9R
9S 9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

YN YO

à reporter au tableau 2058-A :

ligne W1

ligne W11

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

Montant au début de l'exercice

Imputations

Montant net à la
fin de l'exercice

L1

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

X11

☐

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

11

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	45 825			
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	916 490		- Autres réserves	ZD	870 665				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE					
					Autres répartitions	ZF					
					Report à nouveau	ZG					
TOTAL I			OF	916 490	TOTAL II			ZH	916 490		
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
Exercice N-1 :											
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS							
	- Sous-traitance			YT							
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	10 625			9 707			
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	409 706			384 439			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	69 280			69 111			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	489 612			463 257			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW							
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS		YZ	1 695			1 431			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	1 695			1 431			
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			YY	75 000			76 627			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	89 838			71 262			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2017)*			OB	20 966						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			OS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1.50	%		1.50	%		
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR 1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG							
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH							
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(256 183)	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(906 696)	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

h

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
(7)	(8)	(9)	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	(10)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					(624 151)
CABRI A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
CABRI B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))						(624 151)
CABRI C : moins-values imposables à 19 % (11)						
		(A)	(B)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisés*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

PLUS-VALUES REINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.
 Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
 (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2018

Page 35

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☒

- ☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ☐ ou 12,8 % ☐

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☐

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☐

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUANTITATIVES

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP

Néant ☒

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③
		donnant lieu à complément d'impôt ④	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

**CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS**

DGFIP N° 2059-E-SD 2018 Page 37

Formulaire obligatoire (art. 51 A
du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : SAS UNICAP					
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2017		et clos le : 31/12/2017		Durée en nombre de mois : 1 2	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	375 000
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	375 000
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	12
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	12
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	479 826
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	4
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	479 830
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	(104 818)
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				SA	(104 818)
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	375 000	Effectifs au sens de la CVAE *	
Période de référence		GY	01/01/2017	GZ	31/12/2017
Date de cessation		HR			
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs					
Effectif moyen du personnel *				YP	
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD					
§ Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.					

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2018
Page 38

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET 5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS UNICAP

ADRESSE (voie) 2 rue de Thessalie ZAC de la Bérangerais

CODE POSTAL 44240 VILLE LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	323 270
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination ASSU 2000
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 323 270
Adresse : N° 42 Voie AVENUE DE BOBIGNY
Code postal 93130 Commune NOISY LE SEC Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2018
Page 39

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET 5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS UNICAP

ADRESSE (voie) 2 rue de Thessalie ZAC de la Bérangerais

CODE POSTAL 44240 VILLE LA CHAPELLE SUR ERDRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 3

Forme juridique Dénomination AB COURTAGE

N° SIREN (si société établie en France) 7 5 1 1 9 0 2 6 5 % de détention 100.00

Adresse : N° 268 Voie RUE DE BREMENT

Code postal 93110 Commune ROSNY SOUS BOIS Pays

Forme juridique SARL Dénomination L.C. CAPITAL

N° SIREN (si société établie en France) 4 5 3 1 2 1 4 9 3 % de détention 94.89

Adresse : N° 2 Voie Rue de Thessalie

Code postal 44240 Commune LA CHAPELLE SUR ERDRE Pays

Forme juridique SAS Dénomination REPONSE FINANCEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 4 8 0 1 8 8 1 7 6 % de détention 79.58

Adresse : N° 36 Voie E RUE DES VINGT TOISES LE

Code postal 38950 Commune ST MARTIN LE VINOUX Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUATRE-VOIES Informations

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SEPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société :

SAS UNICAP

N° SIRET :

51965683900023

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultats :

2 RUE DU GENERAL MARGUERITTE
44035 NANTES CEDEX 1

Exercice ouvert le : 01012017

clos le : 31122017

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

Néant ☐

I - RÉINTÉGRATIONS

Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058A)

Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI

Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part
de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A

TOTAL I

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058A)

Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe

Plus-values
nettes
à long terme

• imposées au taux de 19 %

• imposées au taux de 15 %

• imposées au taux de 0 %

• imputées sur les moins-values nettes à long terme

• imputées sur les déficits antérieurs

• autres plus-values imposées au taux de 19 %
(art 210 E, 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)

III - RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits
reportables

Bénéfice (I-II)

Déficit (II-I)

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I
du tableau n° 2058 B bis)*

Résultat fiscal

Bénéfice

Déficit

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux occasions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

h



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 B Bis 2018*

Page 41

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS UNICAP

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITT
B.P. 63509
44035 NANTES CEDEX 1

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01012017
clos le : 31122017

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art.219 I-a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS*

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	584 518
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	584 518
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	256 183
Total des déficits restant à reporter	H9	840 701

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19% ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 I-a sexies-0 bis du CGI (1))			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme affectées au titre de SPI non cotées (art. 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-moi et la notice 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUATRIÈME INFORMATION



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée **SAS UNICAP**
ou du groupe :Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITTE
44035 NANTES CEDEX 1**Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)SIRET Société intégrée **51965683900023**Exercice ouvert le : **01012017** Clos le : **31122017**Néant ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				256 183
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines opérations d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	256 183
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	256 183

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME

	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à des cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

C- AUTRES PLUS-VALUES À 19 %

Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)

B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement déduits en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) À l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le taux de 15 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ES 2018

Page 43

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

SAS UNICAP

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITTE

B.P. 63509

44035 NANTES CEDEX 1

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée 51965683900023

Exercice ouvert le : 01012017 clos le : 31122017

Néant ☒

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes.	FD		FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH		
TOTAL	FK		FL		
BENEFICE (2) FK - FL	FM		FN		
DÉFICIT FL - FK					

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions								
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %						
	Taux de 0 % (1)			Taux de 0 % (1)								
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe.	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous Total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS UNICAP

N°SIRET : 5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITTE
44035 NANTES CEDEX 1

Exercice ouvert le : 01/01/2017 clos le : 31/12/2017

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et des moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2+3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	(Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou Déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(256 183)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes		7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession		8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport		9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport		10	
Réévaluations libres		11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI		12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7+8+9+10+11) + 12		13	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE D CLARANT

Dénomination de la société mère :																			
SIREN de la société mère :																			
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS UNICAP									
SIREN de la société intégrée :										5	1	9	6	5	6	8	3	9	
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :										2 RUE DU GENERAL MARGUERITTE 44035 NANTES CEDEX 1									
Exercice ouvert le :										0	1	0	1	2	0	1	7		
Clos le :										3	1	1	2	2	0	1	7		
A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime «mère-filles» perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2)															MB				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)										MC					MD				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ					MK				
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO				
TOTAL										MP					MQ				

B- PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 15 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 15 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
	NA		ND		NG		NJ	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223D, alinéa 4)								
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 DG 2018

Page 47

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : SAS UNICAP

Néant ☐Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITT
B. P. 63509
44035 NANTES CEDEX 1Exercice ouvert le : 01012017
clos le : 31122017

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I-a sexies-0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG)*	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	(906 696)
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	(906 696)

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19% ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 I-a sexies-0 bis du CGI (1))			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies ou cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la
détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (art. 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not et la notice 2032.

QUADRATIS Informatique

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ER 2018

Page 48

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS UNICAP

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : 2 RUE DU GENERAL MARGUERITTE
44035 NANTES CEDEX 1Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 51965683900023

Exercice ouvert le : 01012017 Clos le : 31122017

Néant ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	CB 906 696
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)		CE
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF	CG
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH	CJ
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquième A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférent à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM	CN
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)		CO
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU	DV
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférent à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR	CS
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT	
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU	
Autres régularisations (à détailler)	CV	CW
TOTAL	CX	CY 906 696
BÉNÉFICIAIRE (CX - CY) ou DÉFICITAIRE (CY - CX)	CZ	DA 906 696

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes à long terme	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus et moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %

Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)

B3

- (1) A réintégrer au à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement déduits en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

SAS UNICAP

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

2 RUE DU GENERAL MARGUERITTE

B.P. 63509

44035 NANTES CEDEX 1

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 51965683900023

Exercice ouvert le : 01012017 clos le : 31122017

Néant ☒

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes.	FD		FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH		
TOTAL	FK		FL		
BENEFICE (2) FK - FL	FM		FN		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe.	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous Total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE			GJ		
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %		E8			E6	
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %			E7			E5

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 RG 2018

Page 50

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS UNICAP

N° SIRET : 5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultat : 2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITTE
B.P. 63509
44035 NANTES CEDEX 1

Exercice ouvert le : 01/01/2017 clos le : 31/12/2017

Néant ☐

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE

Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées	HV	3 201 084
Plus-values à 19 % (art 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	HQ	
Quote part de frais et charges relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation déneutralisées	HI	
Réintégration des charges financières (CGI Art. 223 B Al. alinéa 6 du CGI)	HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI	HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe	HZ	
Déduction des intérêts différés au titre de la sous-capitalisation (CGI art. 223 B alinéa 17 du CGI)	HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB
	Déficit	HC
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble	HD	906 696
Déficit de l'exercice reporté en arrière*	HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*	HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK
	Déficit	HL
		906 696

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

	19 %		15 %		0 %	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA-IE	IF		Z6		ER	

(1) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

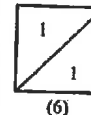
h



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCE NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE
À COMPTER DU 1er JANVIER 1992**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)



Dénomination de la société mère : SAS UNICAP

N° SIRET : 5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITTE
B. P. 63509

Exercice ouvert le : 44035 NANTES CEDEX 1

01012017

clos le :

31122017

Néant ☒

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1)	Reçues (2)	Alloués		Reçus (4)
				déductibles (3)	non déductibles (1)	
1		2	3	4	5	6
UNICAP	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
AB COURTAGE	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL						

- (1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
- (2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
- (3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
- (4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
- (5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
- (6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :
- de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

QUADRANT Informations

4

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF IMMOBILISÉS ENTRE SOCIÉTÉ DU GROUPE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société mère :	SAS UNICAP
SIREN de la société mère :	5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :	2 RUE DU GÉNÉRAL MARGUERITT 44035 NANTES CEDEX 1
Exercice ouvert le :	0 1 0 1 2 0 1 7
	clos le : 3 1 1 2 2 0 1 7

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTÉES OU DÉDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine (1) NQ	Amortissements déduits (2) NR	Suppléments d'amortissements (3) NS

+/- values non encore imposées (4) NT							
Plus-values				Moins-values			
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 16 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 16 %	Taux de 0 %

¹ Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 quater-O ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n° 250.

² Cumul des amortissements affectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

³ Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-O ZH de l'annexe III au CGI.

⁴ Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement ; mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration soucrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si FME innovantes, cocher la case ci-contre				Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
Si vous êtes d'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223-4-1 quinquies C du CGI)				Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD	
Si une autre société établie en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD, indiquez le nom et la localisation					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS UNICAP	2 rue de Thessalie
SIRET 5 1 9 6 5 6 8 3 9 0 0 0 2 3	ZAC de la Bérangerais
Adresse du principal établissement:	44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 20%	Déficit	906 696
-------------------	------------------------------	--------------------------	---------	---------

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%		
PV à long terme imposables à 18%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

- Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
- Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement soucrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 173B du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
SECORA 385 B route de Vannes 44800 ST HERBLAIN Tél:	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant:
N° d'agrément du CGA	Date: 17/04/2018 Lieu: LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél:	Qualité et nom du signataire: PCA
	Signature: ASSU 2000

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065 bis-SD
2018**

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
	Montant global brut des distributions : 81

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							c
Montant des distributions							d
autres que celles visées en (a),							e
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)							f
							g
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							h
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							i
Montant des revenus répartis (5)							j
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE LA SOCIETE							Total (a à h)

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

[illegible]

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de pérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

UNICAP

Société par actions simplifiée
au capital de 3.232.700 Euros
Siège social : ZAC de la Bérangerais - 2, rue de Thessalie
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

RCS NANTES 519 656 839

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf juin, à neuf heures trente,

La Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, Associé unique de la Société UNICAP, a été convoquée à la présente Assemblée sur convocation faite par son Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par l'Associé unique.

Monsieur Jacques BOUTHIER, représentant personne physique du Président de la Société, préside la séance en cette qualité.

La société GEIREC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et non représentée, son représentant s'étant excusé.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'Assemblée
- les copies des lettres de convocation à l'Associé et au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- le rapport de gestion du Président
- la liste des conventions réglementées
- le rapport du Commissaire aux comptes
- le texte des décisions soumises à l'approbation de l'Associé unique.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Président, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des décisions proposées à l'adoption, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'Associé, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Associé unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et présentation des comptes de cet exercice*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission*
- *Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports qui les concernent*
- *Quitus au Président*
- *Affectation et répartition des résultats de l'exercice*
- *Etat des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce*
- *Questions diverses*

Le Président donne lecture de son rapport, puis du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

A l'issue de celle-ci, l'Associé unique prend successivement les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, du rapport du Commissaire aux Comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve au Président de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 880.334 €, au poste « *Report à nouveau* ».

L'Associé unique prend acte qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, au cours des trois précédents exercices :

EXERCICES	DIVIDENDES
31.12.2014	-
31.12.2015	1.727.878 Euros
31.12.2016	-

TROISIEME DECISION

L'Associé unique approuve le contenu et la nature des conventions telles que visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, qui sont intervenues et poursuivies au cours de l'exercice

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été signé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé unique.



Monsieur Jacques BOUTHIER
Le Président de séance



Pour la société ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Associé unique
Monsieur Jacques BOUTHIER

Annexe 5
Certifié conforme aux livres de la société

N° 2058-SL 2018

①

BILAN - ACTIF

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2		
Adresse de l'entreprise 42 AVENUE DE BOBIGNY 93130 NOISY LE SEC		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Numéro SIRET * 5 0 9 6 0 0 1 9 3 0 0 0 1 5		Néant *		
		Exercice N clos le.		
		3 1 1 2 2 0 1 7		
		Brut 1 Amortissements, provisions 2 Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
	Frais de développement * CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires AF 19 426	AG	19 426	
	Fonds commercial (1) AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
	Terrains AN	AO		
	Constructions AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles AT 54 070	AU	11 370	42 700
Immobilisations en cours AV 8 635	AW		8 635	
Avances et acomptes AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT		
	Autres participations CU 176 624 371	CV		176 624 371
	Créances rattachées à des participations BB 23 033 247	BC		23 033 247
	Autres titres immobilisés BD	BE		
	Prêts BF	BO		
	Autres immobilisations financières * BH 1 524	BI		1 524
TOTAL (II) BJ		BK	30 796	199 710 477
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
	En cours de production de biens BN	BO		
	En cours de production de services BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR	BS		
	Marchandises BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		
	Client et comptes rattachés (3) * BX 1 008 284	BY		1 008 284
	Autres créances (3) BZ 1 630 810	CA		1 630 810
	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD 3 700 674	CE		3 700 674
Disponibilités CF 782 450	CG		782 450	
Charges constatées d'avance (3) * CH 25 562	CI		25 562	
TOTAL (III) CJ		CK		7 147 780
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	206 889 053	IA	30 796
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		
(3) Part à plus d'un an : CR				
Clause de réserve de propriété : *		Stocks : Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2018

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise		ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA	Néant ☐ *	
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 126 463 276)	DA	126 463 276	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	12 550 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserve réglementée (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	25 195 676	
	Report à nouveau	DH	8 959	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	24 694 165	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	140	
		TOTAL (I)	DL	188 912 216
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	16 124 997	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	77 034	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 744 010	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	17 946 041	
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	206 858 257	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 735 844		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA		Exercice N		Néant ☐ *			
		France		Exportations et livraisons intracomunitaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE		FF	
		FG	1 431 892	FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 431 892	FK		FL	
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	
	Salaire et traitements*					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GB
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC
	Autres charges (12)					GD	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GG	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	
	Différences positives de change					GM	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN	
Total des produits financiers (V)					GO		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GP	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ	
	Différences négatives de change					GR	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS	
	Total des charges financières (VI)					GT	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	
						GW	

© Sage

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2092.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA Néant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	150 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	150 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	22 216
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	60 402
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	140
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	82 758
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	67 242
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	46 618
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	27 068 955
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIM	2 374 790
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	24 694 165
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier *	HP	44 701
	{ - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	25 433 400
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	17 810
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HA	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	52 571
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
DOTATION ATS DEROGATOIRES	140		
CESSION TITRES MAXANCE NOWACO	60 402	150 000	
AMENDES PV PENALITES MAJORATIONS	17 905		
REGUL CLIENTS FOURNISSEURS COMPTES DIVERS	4 311		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

5

IMMOBILISATIONS

N° 2054-SD2018

Désignation de l'entreprise : ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA Néant ☐

(Ne pas reporter le montant des cessions)*

CADRE A

IMMOBILISATIONS

Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice

Amortissements

Consolidation à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence

Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste

INCORP.

Frais d'établissement et de développement TOTAL I CZ

Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II KD 19 426 KE

CORPORELLES

Terrains KG KH KI

Constructions KJ KK KL

Sur sol propre Dont Composants L9 KM KO

Sur sol d'autrui Dont Composants M1 KP KR

Installations générales, agencements* et aménagements des constructions Dont Composants M2 KS KU

Installations techniques, matériel et outillage industriels Dont Composants M3 KV KW

Autres immobilisations corporelles KY KZ LA 52 100

Matériel de transport * LB LC LD 1 260

Matériel de bureau et mobilier informatique LE LF LG

Emballages récupérables et divers * LH LI LJ 8 635

Immobilisations corporelles en cours LH 6 400 LI

Avances et acomptes LK LL LM

TOTAL III LN 7 110 LO LP 61 995

FINANCIÈRES

Participations évaluées par mise en équivalence 8G 8M 8T

Autres participations 8U 171 792 957 8V 8W 27 925 063

Autres titres immobilisés IP IR IS

Prêts et autres immobilisations financières IT IU IV

TOTAL IV LQ 171 794 481 LR LS 27 925 063

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV) ØG 171 821 017 ØH ØJ 27 987 058

CADRE B

IMMOBILISATIONS

Diminutions

par virement de poste à poste

par cessions à des tiers ou mises en service ou résultant d'une mise en équivalence

Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice

Réévaluation légale* au début de l'exercice

Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice

INCORP.

Frais d'établissement et de développement TOTAL I IN CØ DØ D7

Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II IO LV LW 19 426 IX

CORPORELLES

Terrains IP LX LY LZ

Constructions IQ MA MB MC

Sur sol propre IR MI MF

Inst. gales, agencés et am. des constructions IS MG MH MI

Installations techniques, matériel et outillage industriels IT MJ MK ML

Autres immobilisations corporelles IU MN MO

Inst. gales, agencés, aménagements divers IV MP MQ 52 100 MR

Matériel de transport IW MS MT 1 970 MU

Matériel de bureau et mobilier IX MV MW MX

Emballages récupérables et divers * MY 6 400 MZ NA 8 635 NB

Immobilisations corporelles en cours MY 6 400 MZ NA

Avances et acomptes NC ND NE NF

TOTAL III IY 6 400 NG NH 62 705 NJ

FINANCIÈRES

Participations évaluées par mise en équivalence IZ ØU M7 ØW

Autres participations IO ØX 60 402 ØY 199 657 618 ØZ

Autres titres immobilisés II 2B 2C 2D

Prêts et autres immobilisations financières I2 2E 2F 1 524 2G

TOTAL IV I3 NJ 60 402 NK 199 659 142 2H

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV) I4 6 400 ØK 60 402 ØL 199 741 273 ØM

© Sage

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2018

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 7

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: ASBU 2000 PARTICIPATIONS SA

Néant ☐

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [col.1 - col.2] - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6

AMORTISSEMENTS

N° 2055-SD2018

Désignation de l'entreprise		ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA				Néant ☐			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		PE	13 166	PF	6 260	PG		PH	19 426
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions		PM		PN		PO		PQ	
Sur sol propre		PR		PS		PT		PU	
Sur sol d'autrui		PV		PW		PX		PY	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PZ		QA		QB		QC	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		QD		QE		QF		QG	
Autres		QH		QI	10 275	QJ		QK	10 275
Immobilisations corporelles		QL	710	QM	385	QN		QO	1 095
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QP		QR		QS		QT	
Emballages récupérables et divers		QU	710	QV	10 660	QW		QX	11 370
TOTAL III									
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	13 876	ØP	16 920	ØQ		ØR	30 796
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
TOTAL I									
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL II									
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
Sur sol propre		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
Sur sol d'autrui		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. gales, agenc et am. des const.		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Inst. techniques mat. et outillage		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
Autres immobilisations corporelles		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
Matériel de transport		V6	V7	140	V8	W1	W2	W3	140
Mat. bureau et inform. mobilier		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
Emballages récup. et divers		X2	X3	140	X4	X5	X6	X7	140
TOTAL III									
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO	
TOTAL IV									
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	140	NR	NS	NT	NU	NV
Total général net des virements (NP + NQ + NR)		NW	140	Total général net des virements (NS + NT + NU)	NY	Total général net des virements (NW - NY)	NZ	140	
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA		Néant ☐ *		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des éléments miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	140 TM	TN	TO	140
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	1I	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	140 TT	TU	140
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur comptes à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	140 TW	TX	140
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	140 UC	UD	140
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	140 UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5o du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 1 de l'annexe III au CGI.						

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

N° 2057-SD 2018

Désignation de l'entreprise : ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA										Néant ☐			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	23 033 247		UM			UN	23 033 247			
	Prêts (1) (2)		UP			UR			US				
	Autres immobilisations financières		UT	1 524		UV			LW	1 524			
	Clients douteux ou litigieux		VA										
	Autres créances clients		UX	1 008 284		1 008 284							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie *) UO		ZI										
	Personnel et comptes rattachés		UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ										
	DE L'ACTIF CIRCULANT	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	1 406 168		1 406 168						
			Taxe sur la valeur ajoutée	VB	18 634		18 634						
Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN										
Divers			VP	49 483		49 483							
Groupe et associés (2)		VC											
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	156 525		156 525								
Charges constatées d'avance		VS	25 562		25 562								
TOTAUX		VT	25 699 427		VU	2 664 656		VV	23 034 771				
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y											
Autres emprunts obligataires (1)		7Z											
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	83		83								
	à plus d'1 an à l'origine	VH	16 124 914		4 914 717		9 992 014		1 218 183				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A											
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	77 034		77 034								
Personnel et comptes rattachés		8C	63 561		63 561								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	63 597		63 597								
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 426 612		1 426 612								
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	166 763		166 763								
	Obligations cautionnées	VX											
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	23 477		23 477								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J											
Groupe et associés (2)		VI											
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K											
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ											
Produits constatés d'avance		8L											
TOTAUX		VY	17 946 041		VZ	6 735 844		9 992 014		1 218 183			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	13 200 000		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VI					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	3 665 986		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

N° 2058-A-SD 2018

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

Désignation de l'entreprise : ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N, clos le : 31/12/2017		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	39 609	WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	10 007	WC	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))	RB		XD	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX		XE	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*	XZ		WF	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						WG	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						WH	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WI	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		WI	
	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 %						WB	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3o et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprise* (activité exonérée)	SW		WD	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	MB		WE	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						TOTAL I	WR	
II. DÉDUCTIONS								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WC	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WD	
	Régime des sociétés mères et des filiales (Produit net des actions et parts d'intérêts)		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	507 798	WE	
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.						WF	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*						WG	
	Abattement sur le bénéfice	Exonération immatérielle - (Charges d'acquisition ou de location de 44 ans)	K9	Exonération immatérielle - (Charges d'acquisition ou de location de 44 ans)	L2	Autres exonérations immatérielles (art. 44 autres A)	L5	WD
		Prix de cession d'immobilier (art. 44 autres A)	L6	Stabilité immobilière immatérielle (art. 209C)	K3	Zones de modernisation de la défense (44 autres A)	PA	WE
		2013-18 (art. 44 autres A)	ØV	Bonus d'impôt à l'investissement (art. 44 autres A)	IF	Zones de revitalisation rurale (art. 44 autres A)	XC	WF
						Zone de revitalisation rurale (art. 44 autres A)	PC	WG
								WH
								WI
						WJ		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		droit de déduction optionnelle pour investissement	X9	Cylindre dérogé par le report en arrière de déficit	ZI		WK	
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
						TOTAL II	XH	
III. RÉSULTAT FISCAL								
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI			WI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			WJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							WK	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN			WL	
							XO	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

Nº 2058-A-SD

[illegible]

Nº 2058-A-SD

[illegible]

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

N° 2058-B-SD2018

Désignation de l'entreprise ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA		Néant ☐
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	87 549
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9I
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
À reporter au tableau 2058-A :		
	ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23^{septies} du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

11

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SE2018

Désignation de l'entreprise ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	8 959	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	14 305 444		Dividendes	ZE	20 999 776				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF	963 276				
	TOTAL I	OF	14 314 403		Report à nouveau	ZG	8 959				
					(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZH	14 314 403				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7									YQ	
	— Engagements de crédit-bail immobilier									YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus									YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance									YT	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 15 027									XQ	22 630
	— Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	107 390
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES									ST	178 328
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	308 348
	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW	7
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS									9Z	162 655
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	162 662
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée									YY	284 356
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	27 308
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*									ØB	823 911
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*									ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	1,5 %
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP									— Filiales et participations: (Liste au 2059-4) si oui cocher 1 sinon 0 ZR	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG	
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		(75 362)	Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% JL						
				Plus-values à 19% JM	Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		12 845 066	Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% JO						
				Plus-values à 19% JP	Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		1	N° SIRET de la société mère du groupe JJ		50960019300015					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A-SD 2018

Désignation de l'entreprise ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexée)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ③)		⑫					
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)		⑬					
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% ⑭		⑮					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES
Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

Nº 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA

[illegible]

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14)

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

N° 2059-C-SD2018

Désignation de l'entreprise : ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA

Néant ☒ *

● Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 % .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) .

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) .

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter $\pi = \pi' + \lambda + \mu + \nu + \sigma$
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						π
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

N° 2059-D-SD2018

Désignation de l'entreprise : ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-3° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

16

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE
DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2059-E-SD2018

Désignation de l'entreprise : ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA		Néant ☐	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :		Société anonyme ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA 509600193	
Exercice ouvert le : 01/01/2017		et clos le : 31/12/2017	
		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 431 892	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1		OX	1 431 892
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	248 619	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 523	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	252 142
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG 1 179 750
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	1 179 750
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	1 431 892	
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Période de référence	GY	du	01/01/2017
	GZ	au	31/12/2017
Date de cession	HR		
VI - Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel : *	YP	3	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OF, portée en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD à Répartition des salaires et dans la notice n° 2032-NOT-SD à Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Sage

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2018

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 2 2 0 1 7

N° SIRET 5 0 9 6 0 0 1 9 3 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA

ADRESSE (voie) 42 AVENUE DE BOBIGNY

CODE POSTAL 93130

VILLE NOISY LE SEC

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	125454834
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	15	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1008442

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination START PARTICIPATIONS
 N° SIREN (si société établie en France) 8 2 8 4 3 8 4 2 4 % de détention 9,96 Nb de parts ou actions 12589518
 Adresse : N° 41 Voie RUE DU MANEGE
 Code Postal 93420 Commune VILLEPINTRE Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination AMAPOLA
 N° SIREN (si société établie en France) 8 0 8 4 6 4 0 4 4 % de détention 88,91 Nb de parts ou actions 112436045
 Adresse : N° 42 Voie AVENUE DE BOBIGNY
 Code Postal 93130 Commune NOISY LE SEC Pays FR

Forme juridique SRL Dénomination HOOD
 N° SIREN (si société établie en France) 5 0 3 5 4 1 2 2 9 % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° 54 Voie QUAI PERRIERE
 Code Postal 38000 Commune GRENOBLE Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BOUTHER Prénom(s) JACQUES
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions 1
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 96 Voie QUATER RUE DES BERTHAUDS
 Code Postal 93110 Commune ROSNY SOUS BOIS Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique COTTIN Prénom(s) JOFFRAY
 Nom marital % de détention 0,02 Nb de parts ou actions 20792
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 41 Voie RUE DU MANEGE
 Code Postal 93420 Commune VILLEPINTRE Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Extension 2

N° 2059-F-SD

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :											
Titre (2)		NME		Nom patronymique		SEBTI		Prénom(s)		SAMIA	
Nom marital				% de détention		0,04		Nb de parts ou actions		45164	
Naissance : Date				N° Département				Commune			
Adresse : N°		165		Voie		AVENUE ROGER SALENGRO					
Code Postal		93290		Commune		TREMBLAY EN FRANCE		Pays		FR	
Titre (2)		M		Nom patronymique		FOYATOS		Prénom(s)		EMMANUEL	
Nom marital				% de détention		0,23		Nb de parts ou actions		291081	
Naissance : Date				N° Département				Commune			
Adresse : N°		3		Voie		RUE CLOS DU MOULIN A VENT					
Code Postal		13940		Commune		MOLLEGES		Pays		FR	
Titre (2)		M		Nom patronymique		GUYONNET		Prénom(s)		DAVID	
Nom marital				% de détention		0,23		Nb de parts ou actions		291081	
Naissance : Date				N° Département				Commune			
Adresse : N°		68		Voie		RUE DES GRAVILLIERS					
Code Postal		75003		Commune		PARIS		Pays		FR	
Titre (2)				Nom patronymique				Prénom(s)			
Nom marital				% de détention				Nb de parts ou actions			
Naissance : Date				N° Département				Commune			
Adresse : N°				Voie							
Code Postal				Commune				Pays			
Titre (2)				Nom patronymique				Prénom(s)			
Nom marital				% de détention				Nb de parts ou actions			
Naissance : Date				N° Département				Commune			
Adresse : N°				Voie							
Code Postal				Commune				Pays			
Titre (2)				Nom patronymique				Prénom(s)			
Nom marital				% de détention				Nb de parts ou actions			
Naissance : Date				N° Département				Commune			
Adresse : N°				Voie							
Code Postal				Commune				Pays			
Titre (2)				Nom patronymique				Prénom(s)			
Nom marital				% de détention				Nb de parts ou actions			
Naissance : Date				N° Département				Commune			
Adresse : N°				Voie							
Code Postal				Commune				Pays			

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2018

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 0 1 7

N° SIRET 5 0 9 6 0 0 1 9 3 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA

ADRESSE (voie) 42 AVENUE DE BOBIGNY

CODE POSTAL 93130 VILLE NOISY LE SEC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 8

Forme juridique	SAS	Dénomination	ASSURANCES 2000	N° SIREN (si société établie en France)	3 0 5 3 6 2 1 6 2	% de détention	100
Adresse :	N° 40	Voie	AVENUE DE BOBIGNY	Code Postal	93130	Commune	NOISY LE SEC
				Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	EURO ASSURANCE	N° SIREN (si société établie en France)	6 8 2 0 2 1 2 7 4	% de détention	100
Adresse :	N° 6	Voie	RUE GRACCHUS BABEUF	Code Postal	93130	Commune	NOISY LE SEC
				Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	ASSURED	N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	100
Adresse :	N° 1	Voie	ZI DE L'INQUETTERIE RUE DE LA CAPELLE	Code Postal	6280	Commune	SAINT MARTIN BOULOGNE
				Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	L'ASSUREUR CREDIT	N° SIREN (si société établie en France)	4 9 4 2 5 0 2 9 3	% de détention	100
Adresse :	N° 2	Voie	RUE DE THESSALIE ZAC DE LA BERANGERAYS	Code Postal	44240	Commune	LA CHAPELLE/ERDRE
				Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	MAXANCE BABEUF	N° SIREN (si société établie en France)	4 3 9 1 5 8 4 4 5	% de détention	100
Adresse :	N° 6	Voie	RUE GRACCHUS BABEUF	Code Postal	93130	Commune	NOISY LE SEC
				Pays	FR		
Forme juridique	SA	Dénomination	MAXANCE ASSURANCES	N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	99,41
Adresse :	N° 28	Voie	BVD PRINCESSE CHARLOTTE BP 169	Code Postal	98007	Commune	MONTE CARLO
				Pays	MC		
Forme juridique	SAS	Dénomination	PROFIRST	N° SIREN (si société établie en France)	8 1 0 3 9 2 6 8 8	% de détention	60
Adresse :	N° 26	Voie	AVENUE DE SYLVIE	Code Postal	77500	Commune	CHELLES
				Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	UNICAP	N° SIREN (si société établie en France)	5 1 9 6 5 6 8 3 9	% de détention	85,11
Adresse :	N° 2	Voie	RUE DE THESSALIE ZAC DE LA BERANGERAYS	Code Postal	44240	Commune	LA CHAPELLE / ERDRE
				Pays	FR		

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

C Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2018

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2017

et clos le 31/12/2017

Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

x

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)

cocher la case

Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquièmes C), cocher la case

Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD

Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD, indiquer le nom et la localisation

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

Adresse du siège social :

ASSU 2000 PARTICIPATIONS SA

42 AVENUE DE BOBIGNY

93130 NOISY LE SEC France

42 AVENUE DE BOBIGNY

93130 NOISY LE SEC

SIRET 50960019300015

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01/01/2009

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées ACTIVITES STES HOLDING

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3 % Bénéfice imposable à 28 % Bénéfice imposable à 15 % Déficit 75 362

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quinquièmes)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes

Zone franche urbaine

Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle, art. 44 septies

Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies

Autres dispositifs

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

Société anonyme par actions simplifiée ACTIF CONSULTANTS

69 RUE LOUISE MICHEL 92300 LEVALLOIS PERRET

Tél : 0148940404

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :

Identité du déclarant :

CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA

Date : 04/05/2018

Lieu : NOISY LE SEC

Qualité :

PDG

Nom du signataire : N BOUTHIER JACQUES

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

C 561

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2018)

Si déposé néant, cochez la case ☐

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	10 999 776		payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis (5)							Total (a à h)		10 999 776
G RÉMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sé de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé ou associé propriétaire ou en vertu	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :					
				Avant au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitement, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
						Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1		2	3	4	5	6	7	8	
H DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
					MVL imputée sur les PVL de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVL réalisée au cours de l'exercice				
					MVL restant à reporter				

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 127.600.999 Euros
Siège social : 42, Avenue de Bobigny
93130 NOISY LE SEC

RCS BOBIGNY 509 600 193

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président suivant lettres en date du 14 juin 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

Monsieur Jacques BOUTHIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La SFEAC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 125.068 702 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'Assemblée
- les copies des lettres de convocation
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- le rapport de gestion du Président
- le rapport spécial du Président sur les attributions gratuites d'actions
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et présentation des comptes de cet exercice*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont visées*
- *Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports qui les concernent*
- *Quitus au Président*
- *Affectation et répartition des résultats de l'exercice*
- *Questions diverses*

Le Président donne lecture de son rapport de gestion, de son rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions puis des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, et du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président et aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2017.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de **24.620.937 Euros**, de la manière suivante :

- à titre de distribution..... 15 999 889,26 Euros

Le dividende par action sera de 0,12539 Euros et il serait mis en paiement dans les délais légaux.

- au compte « réserve légale » 210 100,00 Euros
- au compte « autres réserves » 8 484 175,74 Euros

L'Assemblée générale prend acte qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes, au cours des précédents exercices :

EXERCICES	DIVIDENDES
31.12.2014	0 Euros
31.12.2015	0 Euros
31.12.2016	10.999.775,75 Euros

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, dans les conditions définies à l'article L.227-10 du Code de Commerce, les conventions visées audit article et présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de la rémunération servie au Président au cours de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été signé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés présents.



Le Président



Les Associés



Annexe 7.

SAS ASSU 2000 PARTICIPATIONS

42 avenue de Bobigny

93130 NOISY LE SEC

SITUATION

30 JUIN 2018

Société d'expertise comptable SAS au capital de 104.000 Euros
Inscrite à l'Ordre des Experts Comptable sous le numéro 14 - 00814900- 01
R.C.S NANTERRE 40308917000027 APE 741C
69 rue Louise Michel 92300 Levallois Perret
Tél 01.48.94.04.04 - Fax 01.48.94.24.24 – Email actifdd@club-internet.fr

SA ASSU 2000 PARTICIPATIONS
42 AVENUE DE BOBIGNY

93130 NOISY LE SEC

Situation

Arrêté au 30/06/18

BILAN ACTIF NET	(détail)
BILAN PASSIF	(détail)
COMPTE DE RESULTAT	(détail)
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	(détail)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PCG 82	
BILAN FONCTIONNEL	
INDICATEURS CLES DE VOTRE ENTREPRISE	
ETAT DES RATIOS	

BILAN ACTIF NET -Détail-

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	31/12/16 12 mois
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets, licences			
205000 LOGICIELS	26 076	19 426	19 426
280500 ATS LOGICIELS	-19 475	-19 426	-13 167
	6 601		6 259
Total immobilisations incorporelles	6 601		6 259
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres immobilisations corporelles			
218200 MATERIEL TRANSPORT	52 100	52 100	
218300 MATERIEL DE BUREAU	1 970	1 970	710
281820 ATS MATERIEL TRANSPORT	16 788	-10 275	
281830 ATS MATERIEL BUREAU	-1 305	-1 095	710
	35 977	42 700	
Immobilisations corporelles en cours			
231000 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 635	8 635	6 400
	8 635	8 635	6 400
Total immobilisations corporelles	44 612	51 335	6 400
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations			
261000 TITRES PARTICIPATIONS	176 633 327	176 624 372	169 668 228
	176 633 327	176 624 372	169 668 228
Créances rattachées aux participations			
267000 CREANCES / PARTICIPATIONS	24 634 841	23 033 247	2 124 729
	24 634 841	23 033 247	2 124 729
Autres immobilisations financières			
275000 DEPOTS CAUTIONNEMENTS	2 524	1 524	1 524
	2 524	1 524	1 524
Total immobilisations financières	201 270 693	199 659 143	171 794 481
ACTIF IMMOBILISE	201 321 906	199 710 478	171 807 141
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés			
410000 CLIENTS	47 731	7 706	
418100 FAE CLIENTS	859 135	1 000 578	969 110
	906 866	1 008 284	969 110
Autres créances			
444100 ETAT IS IF REMB		1 406 168	150 219
445660 TVA DEDUCTIBLE		7 924	2 903
445670 CREDIT TVA		9 005	6 420
445860 TVA / FAC NON PARVENUES	9 024	5 706	4 114
448700 ETAT PROD A RECEVOIR	2 900		
467000 DEBITEURS DIVERS	49 483	49 483	
		6 525	2 117

BILAN ACTIF NET -Détail-(suite)

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	31/12/16 12 mois
466700 PROD A RECEVOIR	1 554	150 000	34 434
	63 761	1 630 810	200 207
Total créances	970 627	2 639 094	1 169 317
DISPONIBILITES ET DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
508000 SICAV PLACEMENTS	702 189	3 700 674	10 959 067
	702 189	3 700 674	10 959 067
Disponibilités			
512000 BANQUE BNP PARIBAS FORTIS	10 119 147	774 075	1 105 477
512100 SOCIETE GENERALE	7 574	7 549	7 870
516700 PROD A RECEVOIR PLACEMENT		826	
	10 126 721	782 450	1 113 347
Charges constatées d'avance			
486000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	12 616	25 563	33 157
	12 616	25 563	33 157
Total disponibilités et divers	10 841 526	4 508 687	12 105 571
ACTIF CIRCULANT	11 812 153	7 147 780	13 274 888
TOTAL ACTIF	213 134 059	206 858 258	185 082 029

BILAN PASSIF -Détail-

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	31/12/16 12 mois
Capital social ou individuel			
101000 CAPITAL SOCIAL	126 463 276	126 463 276	125 500 000
	126 463 276	126 463 276	125 500 000
Réserve légale			
106110 RESERVE LEGALE	12 760 100	12 550 000	12 550 000
	12 760 100	12 550 000	12 550 000
Autres réserves			
106880 AUTRES RESERVES	33 679 852	25 195 676	22 853 284
	33 679 852	25 195 676	22 853 284
Report à nouveau			
110000 REPORT A NOUVEAU	8 960	8 960	8 960
	8 960	8 960	8 960
Résultat de l'exercice			
Résultat de l'exercice	14 809 648	24 694 165	14 305 444
	14 809 648	24 694 165	14 305 444
Provisions réglementées			
145000 ATE DEROGATOIRES	114	140	
	114	140	
CAPITAUX PROPRES	187 721 949	188 912 216	175 217 687
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements crédit			
164000 EMPRUNT AUTOFIRST		660 845	2 603 207
164100 EMPRUNT UNICAP	1 161 504	1 732 967	2 857 642
164200 EMPRUNT CENTRE CONTACT	460 825	672 040	1 021 002
164300 EMPRUNT BPI	3 600 000	4 000 000	
164400 EMPRUNT OTIUM	1 658 358	2 020 015	
164500 EMPRUNT BNP	6 444 269	7 000 000	
168840 INTERETS / EMPRUNTS	33 863	39 049	7 975
518600 AGIOS A PAYER	94	83	104
	13 358 932	16 124 997	6 559 931
Emprunts et dettes financières diverses			
455100 C/C UNICAP			7 212
			7 212
Total dettes financières	13 358 932	16 124 997	6 567 143

BILAN PASSIF -Détail-(suite)

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	31/12/16 12 mois
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
401000 FOURNISSEURS	21 984	52 055	13 862
408100 FOURNISSEURS PNP	<u>37 770</u>	<u>24 979</u>	<u>37 195</u>
	59 753	77 034	41 058
Dettes fiscales et sociales			
428200 CONGES PAYES	78 518	63 561	67 162
431000 URSSAF	550 363	24 124	23 491
437100 RETRAITE	13 243	13 096	13 003
437200 MUTUELLE PREVOYANCE	2 416	2 189	2 418
438200 CHARGES CONGES PAYES	29 755	23 988	25 555
444000 ETAT IMPOT / LES SOCIETES	1 164 788	1 254 100	1 195 729
444200 ETAT IMPOT/SOCIETES IP	291 863	172 512	1 734 533
445870 TVA / FAE	143 181	166 763	161 518
448600 ETAT CHARGES A PAYER	<u>28 031</u>	<u>23 477</u>	<u>32 731</u>
	2 302 159	1 744 010	3 256 141
Autres dettes			
457000 DIVIDENDES A PAYER	9 266 265		
467500 CREDITEURS DIVERS	<u>425 000</u>		
	9 691 265		
Total autres dettes	<u>12 053 177</u>	<u>1 821 044</u>	<u>3 297 199</u>
DETTES	25 412 110	17 946 041	9 864 342
TOTAL PASSIF	213 134 059	206 858 258	185 082 029

COMPTE DE RESULTAT -Détail-

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%	31/12/16 12 mois	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	715 946	100	1 431 892	100	1 385 515	100
Ventes de marchandises - Coût d'achat marchandises (1)						
= MARGE COMMERCIALE						
Prestations de services 706000 PRESTATIONS DE SERVICES	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
+ Production vendue de biens + Production stockée + Production immobilisée						
= PRODUCTION EXERCICE	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
Ventes de marchandises + Production exercice	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
= CHIFFRE D'ACTIVITE	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
Marge commerciale + Production exercice - Consommation provenanc.tiers(1)(2)	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
606110 EAU EDF	4 490	0,6	7 876	0,5	7 902	0,5
606400 FOURNITURES BUREAU	366	0,0	1 294	0,0	1 459	0,1
612500 CREDIT BAIL AUTO	22 244	3,1	44 702	3,1	37 002	2,6
613200 LOCATION IMMOBILIERE	7 582	1,0	15 027	1,0	15 019	1,0
613500 LOCATIONS DIVERSES	2 608	0,3	2 442	0,1	3 400	0,2
614000 CHARGES LOCATIVES	2 621	0,3	5 160	0,3	5 160	0,3
615000 ENTRETIEN REPARATION	8 902	1,2	19 626	1,3	16 535	1,1
616000 ASSURANCES	4 312	0,6	7 680	0,5	6 820	0,4
618000 DOCUMENTATION	104	0,0				
622600 HONORAIRES	48 675	6,8	99 260	6,9	56 512	4,0
622700 FRAIS D'ACTES			8 130	0,5	1 146	0,0
623000 PUBLICITE	907	0,1	205	0,0	38	0,0
624100 TRANSPORT	251	0,0	1 455	0,1	4	0,0
625100 FRAIS DEPLACEMENTS	25 273	3,5	63 168	4,4	24 283	1,7
625600 MISSIONS RECEPTIONS	15 164	2,1	22 869	1,6	19 231	1,3
626000 TELEPHONE FAX POSTE	3 365	0,4	8 697	0,6	7 649	0,5
627500 SERVICES BANCAIRES	253	0,0	758	0,0	2 374	0,1
791000 TRANSPERT DE CHARGES	-27 365	-3,8	-52 571	-3,6	-54 303	-3,9
	119 752	16,7	255 776	17,8	150 241	10,8
= VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE	596 194	83,2	1 176 115	82,1	1 235 274	89,1
- Impôts taxes vers. assimilés (1)						
631100 TAXE / LES SALAIRES	525 634	73,4	130 535	9,1		
631200 TAXE APPRENTISSAGE	2 826	0,3	5 603	0,3	5 477	0,4
631300 FORMATION CONTINUE	4 072	0,5	8 074	0,5	7 919	0,5
635110 CPE CVAE	8 322	1,1	7	0,0	19 582	1,4
635140 TVTS	5 184	0,7	10 007	0,7	4 627	0,3

COMPTE DE RESULTAT -Détail- (suite)

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%	31/12/16 12 mois	%
637800 AUTRES IMPOTS						
	546 038	76,2	8 436 162 662	0,5 11,3	37 605	2,7
- Salaires et traitements (1)						
641000 REMUNERATIONS BRUTES	415 527	58,0	823 911	57,5	805 508	58,1
641200 CONGES PAYES	14 957	2,0	-3 601	0,2	67 162	4,8
641400 INDEMNITES AVANTAGES	30 299	4,2	3 465	0,2	2 835	0,2
	460 783	64,3	823 775	57,5	875 506	63,1
- Charges sociales (1)						
645100 URSSAF	101 024	14,1	607 650	42,4	196 605	14,1
645300 RETRAITE	47 743	6,6	94 425	6,5	90 823	6,5
647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	2 712	0,3	5 392	0,3	8 268	0,6
648200 CHARGES SOC/ CONGES	5 767	0,8	-1 567	-0,1	25 555	1,8
	157 245	21,9	705 900	49,3	321 251	23,1
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- 567 872	-79,3	- 516 222	-36,0	914	0,0
+ Autres produits						
758000 PRODUITS GESTION COURANTE	1 1	0,0				
- Dot. amort. immobilisations						
681100 DOTATION AUX ATS	6 772 6 772	0,9 0,9	16 920 16 920	1,1 1,1	6 475 6 475	0,4 0,4
- Autres charges d'exploitation						
658000 PROD GESTION COURANTE	1 854 1 854	0,2 0,2	3 523 3 523	0,2 0,2	1 909 1 909	0,1 0,1
= RESULTAT D'EXPLOITATION	- 576 497	-80,5	- 536 665	-37,4	-7 470	-0,5

- (1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

.../...

COMPTE DE RESULTAT -Détail- (suite)

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%	31/12/16 12 mois	%
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 576 497	-80,5	- 536 665	-37,4	-7 470	-0,5
Prod. financiers participations						
761000 REVENUS DE PARTICIPATIONS	15 500 697	N.S.	25 312 398	N.S.	9 379 009	N.S.
761500 INTERETS / C/C			133 402	7,9	17 503	1,2
	15 500 697	N.S.	25 425 801	N.S.	9 396 512	N.S.
Rep. prov. & transferts charges						
786650 REP PROV TITRES PART.					5 000 000	360,8
					5 000 000	360,8
Produits nets cessions valeurs						
767000 PLUS VALEURS / STCAV	125 149	17,4	8 691	0,6	569	0,0
	125 149	17,4	8 691	0,6	569	0,0
+ Total produits financiers	15 625 845	N.S.	25 434 492	N.S.	14 397 081	N.S.
Intérêts et charges assimilées						
661100 INTERETS / EMPRUNT	123 386	17,2	206 433	14,4	187 257	13,5
661500 INTERETS / C/C	49 879	6,9	17 810	1,2	107	0,0
661600 AGIOS			43	0,0		
	173 264	24,2	224 286	15,6	187 363	13,5
- Total charges financières	173 264	24,2	224 286	15,6	187 363	13,5
RESULTAT FINANCIER	15 452 581	N.S.	25 210 206	N.S.	14 209 717	N.S.
RESULTAT COURANT AVANT I.S.	14 876 084	N.S.	24 673 541	N.S.	14 202 247	N.S.
Prod. excep. opérations gestion						
771800 PROD EXCEPTIONNELS					5 078	0,3
					5 078	0,3
Prod. excep. opérations capital						
775600 CESSIION IMMO FINANCIERES			150 000	10,4	112 020	8,0
			150 000	10,4	112 020	8,0
Rep. prov. & transferts charges						
787250 REPRISE ATS DEROGATOIRES	26	0,0				
	26					
+ Total produits exceptionnels	26		150 000	10,4	117 098	8,4

SA ASSU 2000 PARTICIPATIONS

COMPTE DE RESULTAT -Détail-(suite)

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%	31/12/16 12 mois	%
Ch. excep. opérations gestion						
671200 AMENDES ET PENALITES			17 905	1,2		
671800 CHARGES EXCEPTIONNELLES			4 311	0,3		
			22 216	1,5		
Ch. excep. opérations capital						
675600 VNC IMMO FINANCIERES			60 402	4,2	55 451	4,0
			60 402	4,2	55 451	4,0
Dot. excep. amort. & provisions						
687250 DOTATION ATS DEROGATOIRES			140	0,0		
			140	0,0		
- Total charges exceptionnelles			82 758	5,7	55 451	4,0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	26		67 242	4,7	61 647	4,4
- Impôts sur les bénéfices						
695000 IMPOT / LES SOCIETES IF	2 667 920	372,6	4 381 377	305,9	3 845 473	277,5
695100 IMPOT/SOCIETES FILIALES	-2 601 458	-363,3	-4 334 759	-302,7	-3 753 785	-270,9
699000 CREDITS IMPOTS					- 133 238	-9,6
	66 462	9,2	46 618	3,2	-41 550	-3,0

TOTAL DES PRODUITS	16 341 819	N.S.	27 016 383	N.S.	15 899 694	N.S.
TOTAL DES CHARGES	1 532 170	214,0	2 322 218	162,1	1 594 250	115,0

RESULTAT DE L'EXERCICE	14 809 648	N.S.	24 694 165	N.S.	14 305 444	N.S.
-------------------------------	------------	------	------------	------	------------	------

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%	31/12/16 12 mois	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	715 946	100	1 431 892	100	1 385 515	100
Ventes de marchandises - Coût d'achat marchandises (1)						
= MARGE COMMERCIALE						
Prestations de services + Production vendue de biens + Production stockée + Production immobilisée	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
= PRODUCTION EXERCICE	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
Ventes de marchandises + Production exercice	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
= CHIFFRE D'ACTIVITE	715 946	100,0	1 431 892	100,0	1 385 515	100,0
Marge commerciale + Production exercice - Consommation provenanc.tiers (1) (2)	715 946 119 752	100,0 16,7	1 431 892 255 776	100,0 17,8	1 385 515 150 241	100,0 10,8
= VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE	596 194	83,2	1 176 115	82,1	1 235 274	89,1
- Impôts taxes vers. assimilés (1) - Charges de personnel (1) (2)	546 038 618 028	76,2 86,3	162 662 1 529 675	11,3 106,8	37 605 1 196 756	2,7 86,3
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- 567 872	-79,3	- 516 222	-36,0	914	0,0
+ Autres produits - Dot. amort. et provisions - Autres charges d'exploitation	1 6 772 1 854	0,9 0,2	16 920 3 523	1,1 0,2	6 475 1 909	0,4 0,1
= RESULTAT D'EXPLOITATION	- 576 497	-80,5	- 536 665	-37,4	-7 470	-0,5
+ Produits financiers - Charges financières	15 625 845 173 264	N.S. 24,2	25 434 492 224 286	N.S. 15,6	14 397 087 187 363	N.S. 13,5
= RESULTAT COURANT AV. IMPOTS	14 876 084	N.S.	24 673 541	N.S.	14 202 247	N.S.
+ Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles - Impôts sur les bénéfices	26 66 462	9,2	150 000 82 758 46 618	10,4 5,7 3,2	137 098 55 451 -41 550	8,4 4,0 -3,0
= RESULTAT DE L'EXERCICE	14 809 648	N.S.	24 694 165	N.S.	14 305 444	N.S.

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PCG 82

La capacité d'autofinancement est un flux résiduel, résultant des flux d'exploitation, des opérations financières et de certaines opérations réalisées à titre exceptionnel par l'entreprise à l'exclusion des plus ou moins values de cession du fait de leur caractère non répétitif ; la notion dégagée mesure la capacité de l'entreprise à faire naître par ses propres moyens un surplus monétaire à l'exclusion des apports externes.

Elle est une ressource de l'entreprise et servira - avec le produit des cessions, l'augmentation des capitaux propres ou des dettes financières - à financer les emplois stables que sont la distribution mise en paiement au cours de l'exercice, les investissements, le remboursement des dettes.

Elle est présentée suivant la méthode additive.

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	31/12/16 12 mois
COMPOSITION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
Résultat de l'exercice	14 804 648	24 694 165	14 305 444
+ Dotation amort. prov. charges d'exploitation	6 772	16 920	6 475
+ Dotation amort. prov. charges exceptionnelles		140	
- Reprise s/amort. prov. produits financiers			5 000 000
- Reprise s/amort. prov. produits exceptionnels	26		
+ Valeur comptable éléments d'actif immobilisé cédés		60 402	55 451
- Produits cessions d'éléments d'actif immobilisés		150 000	112 020
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PCG 82	14 816 394	24 621 627	9 255 351

BILAN FONCTIONNEL

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	31/12/16 12 mois
FONDS DE ROULEMENT			
Ressources propres	187 752 518	188 943 013	175 231 569
+ Dettes financières	13 324 946	16 085 866	6 559 063
= Ressources permanentes	201 084 473	205 028 879	181 790 627
- Immobilisations	201 359 474	199 741 274	171 821 018
= Fonds de roulement	- 275 000	5 287 605	9 969 610
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-5 562 605	-4 682 005	

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks			
+ Clients	906 866	1 008 284	969 110
+ Autres créances d'exploitation	12 724	18 634	13 438
- Fournisseurs	59 753	77 034	41 058
- Autres dettes d'exploitation	845 508	317 398	325 879
= Besoin en fonds de roulement d'exploitation	14 328	632 486	615 611
Créances hors exploitation	63 654	1 638 564	219 926
- Dettes hors exploitation	11 181 892	1 465 743	2 938 342
= Besoin en fonds de roulement hors exploitation	-11 118 239	172 821	-2 718 415
Besoin en fonds de roulement	-11 103 910	805 307	-2 102 805
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-11 909 217	2 908 112	

TRESORERIE			
Actif	10 828 910	4 482 298	12 072 414
Passif			
Trésorerie nette	10 828 910	4 482 298	12 072 414
VARIATION DE LA TRESORERIE	6 346 612	-7 590 117	

SA ASSU 2000 PARTICIPATIONS

INDICATEURS CLES DE VOTRE ENTREPRISE

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	Ecart	%	31/12/16 12 mois	Ecart	%
STRUCTURE							
RESSOURCES PROPRES (3)	187 759 517	188 943 012	-1 183 495	-0,6	175 231 563	13 711 448	7,8
DETTES FINANCIERES	13 324 955	16 085 865	-2 760 910	-17,1	6 559 063	9 526 802	145,2
IMMOBILISATIONS BRUTES	201 358 473	199 741 273	1 618 199	0,8	171 821 017	27 920 256	16,2
FONDS DE ROULEMENT	- 275 000	5 287 604	5 562 605	-105,2	9 969 609	-4 682 004	46,9
Nombre jours CA HT	-69	N.S.	N.S.		N.S.	N.S.	
BESOIN F.ROUL.EXPL.	14 328	632 485	- 618 157	-97,7	615 610	16 875	2,7
Nombre jours CA HT	4	159	-155		160	-1	
BESOIN F.ROULEMENT	11 103 910	805 307	11 909 217	N.S.	2 102 804	2 908 111	130,3
Nombre jours CA HT	N.S.	202	N.S.		N.S.	N.S.	
TRESORERIE NETTE	10 828 910	4 482 297	6 346 612	141,5	12 072 414	-7 590 116	62,8
RENTABILITE							
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	715 945	1 431 891	- 715 945	-50,0	1 385 515	46 376	3,3
PRODUCTION	715 945	1 431 891	- 715 945	-50,0	1 385 515	46 376	3,3
% chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %			100,0 %		
CHIFFRE D'ACTIVITE	715 945	1 431 891	- 715 945	-50,0	1 385 515	46 376	3,3
% chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %			100,0 %		
V.A. COMPARATIVE	596 194	1 176 115	- 579 921	49,3	1 235 274	59 159	-4,7
% chiffre d'affaires	83,2 %	82,1 %			89,1 %		
FRAIS DE PERSONNEL (1, 2)	618 027	1 529 675	911 647	59,6	1 196 756	332 918	27,8
% chiffre d'affaires	86,3 %	106,8 %			86,3 %		
E.B.E	- 567 871	- 516 221	- 51 650	-10,0	913	517 135	N.S.
% chiffre d'affaires	-79,3 %	-36,0 %			0,0 %		
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 576 496	536 664	39 832	-7,4	7 470	529 194	N.S.
% chiffre d'affaires	-80,5 %	-37,4 %			-0,5 %		
RESULTAT COURANT	14 876 084	24 673 541	-9 797 457	-39,7	14 202 246	10 471 294	73,7
% chiffre d'affaires	N.S.	N.S.			N.S.		
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 809 648	24 694 164	-9 884 516	-40,0	14 305 444	10 388 720	72,6
% chiffre d'affaires	N.S.	N.S.			N.S.		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	14 816 394	24 621 626	-9 805 232	-39,8	9 255 350	15 366 276	166,0
% chiffre d'affaires	N.S.	N.S.			N.S.		

- (1) retraité des transferts de charges d'exploitation
 (2) retraité du personnel extérieur
 (3) moins actif sans valeur

ETAT DES RATIOS

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	31/12/16 12 mois
RATIOS DE STRUCTURE FINANCIERE			
Couverture des valeurs immobilisées	99,86 %	102,65 %	105,60 %
Couverture des capitaux investis	99,86 %	102,32 %	105,42 %
Taux d'endettement global	7,10 %	8,51 %	3,74 %
Importance des concours bancaires trésorerie			
RATIOS DE DYNAMISME			
Taux de variation du chiffre d'affaires	-50,00 %	3,35 %	
Taux de variation de la valeur ajoutée	49,31 %	4,79 %	
RATIOS DE RESULTAT			
Capacité de remboursement	111,19 %	153,06 %	141,11 %
Taux de marge brute d'exploitation	-79,32 %	-36,05 %	0,07 %
Rentabilité économique brute	0,28 %	0,26 %	
Rentabilité financière	7,89 %	13,02 %	8,13 %
Taux d'intérêt apparent	1,30 %	1,39 %	2,86 %
Importance des frais financiers	30,51 %	43,45 %	Non signif.
RATIOS DE GESTION COURANTE			
Délai découvert clients (en nombre de jours)	228	253	251
Délai crédit fournisseurs (en nombre de jours)	73	89	72
Délai de rotation stocks approvisionnement (en nombre de jours)			
Délai rotation stocks produits finis (en nombre de jours)			
Importance des besoins en fonds de roulement	Non signif.	56,24 %	151,77 %



SAS UNICAP

2 rue de Thésalie

44240 La Chapelle sur Erdre

SITUATION

30 JUIN 2018

SAS UNICAP
2 RUE DE THESSALIE
44240 LA CHAPELLE / ERDRE

Situation

Arrêté au 30/06/18

BILAN ACTIF NET	(détail)
BILAN PASSIF	(détail)
COMPTE DE RESULTAT	(détail)
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PGG R2	
BILAN FONCTIONNEL	
INDICATEURS CLES DE VOTRE ENTREPRISE	
ETAT DES RATIOS	

BILAN ACTIF NET -Détail-

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Participations		
261000 TITRES DE PARTICIPATIONS	18 963 224	19 216 549
296100 PROV TITRES PARTICIPATION		- 912 029
	18 963 224	18 304 520
Créances rattachées aux participations		
267000 CREANCES / PARTICIPATIONS	1 277 669	
	1 277 669	
Total immobilisations financières	20 240 893	18 304 520
ACTIF IMMOBILISE	20 240 893	18 304 520
CREANCES		
Avances et acomptes		
409000 ACOMPTE FOURNISSEURS		270
		270
Créances clients et comptes rattachés		
410000 CLIENTS	37 500	37 500
418100 FAE CLIENTS	523 449	
	560 949	37 500
Autres créances		
444000 ETAT IMPOT SOCIETES	27 752	80 036
445510 TVA A PAYER	57 257	
445660 TVA DEDUCTIBLE		1 493
445670 CREDIT DE TVA		20 770
445860 TVA / PNP		9 386
455200 C/C AUTRES STES AD & IC		875 648
	85 009	987 333
Total créances	645 959	1 025 103
DISPONIBILITES ET DIVERS		
Disponibilités		
512000 BANQUES	109 689	48 679
	109 689	48 679
Charges constatées d'avance		
486000 CHARGES CSTATERS D'AVCE	167 549	211
	167 549	211
Total disponibilités et divers	277 238	48 891
ACTIF CIRCULANT	923 197	1 073 993
TOTAL ACTIF	21 164 089	19 378 514

BILAN PASSIF -Détail-

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois
Capital social ou individuel		
101000 CAPITAL SOCIAL	<u>3 232 700</u>	<u>3 232 700</u>
	3 232 700	3 232 700
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
104100 PRIME D'EMISSION	<u>2 222 529</u>	<u>2 222 529</u>
	2 222 529	2 222 529
Réserve légale		
106100 RESERVE LEGALE	<u>152 977</u>	<u>152 977</u>
	152 977	152 977
Autres réserves		
106800 AUTRES RESERVES	<u>177 549</u>	<u>1 057 883</u>
	177 549	1 057 883
Résultat de l'exercice		
Résultat de l'exercice	<u>77 576</u>	<u>- 880 334</u>
	-77 576	- 880 334
Provisions réglementées		
145000 AMONTS DEROGATOIRES	<u>22 808</u>	<u>15 854</u>
	22 808	15 854
CAPITAUX PROPRES	5 730 987	5 802 609
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements crédit		
164000 EMPRUNTS	93 488	130 364
168840 INTERETS / EMPRUNTS		9
518600 FRAIS BANCAIRES A PAYER		<u>382</u>
	93 488	130 751
Emprunts et dettes financières diverses		
455100 C/C ASSU 00 PARTICIPATION	15 261 203	13 255 588
455800 INTERETS / C/C	<u>15 261 203</u>	<u>101 816</u>
	15 261 203	13 357 404
Total dettes financières	15 354 692	13 488 158
AUTRES DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 FOURNISSEURS	78 410	8 957
408100 FOURNISSEURS FNP		<u>56 316</u>
	78 410	65 273

SAS UNICAP

BILAN PASSIF -Détail- (suite)

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois
Dettes fiscales et sociales		1 900
428200 PROVISIONS CP		8 715
431000 URSSAF		4 449
437100 RETRAITE PREV MUT		833
438200 C.SOC / CP		6 394
445710 TVA COLLECTEE		258
448600 ETAT CAP		22 629
Autres dettes		845
467500 CREDITEURS DIVERS		845
Total autres dettes	78 410	88 747
DETTES	15 433 102	13 576 904
TOTAL PASSIF	21 164 089	19 378 514

COMPTE DE RESULTAT -Détail-

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	187 500	100	375 000	100
Ventes de marchandises - Coût d'achat marchandises (1)				
= MARGE COMMERCIALE				
Prestations de services 706000 PRESTATIONS DE SERVICES	187 500 187 500	100,0 100,0	375 000 375 000	100,0 100,0
+ Production vendue de biens + Production stockée + Production immobilisée				
= PRODUCTION EXERCICE	187 500	100,0	375 000	100,0
Ventes de marchandises + Production exercice	187 500	100,0	375 000	100,0
= CHIFFRE D'ACTIVITE	187 500	100,0	375 000	100,0
Marge commerciale + Production exercice - Consommation provenanc.tiers(1) (2)	187 500	100,0	375 000	100,0
606300 PETIT MATERIEL			670	0,1
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	4 340	2,3	8 400	2,2
613500 LOCATIONS DIVERSES	652	0,3	1 385	0,3
614000 CHARGES LOCATIVES	1 146	0,6	840	0,2
618100 DOCUMENTATION	211	0,1	357	0,1
622600 HONORAIRES	194 519	103,7	409 495	109,2
622700 FRAIS D'ACTES	258	0,1	211	0,0
623000 PUBLICITE CADEAUX	255	0,1	1 571	0,4
625100 FRAIS DEPLACEMENTS	3 410	1,8	11 522	3,0
625600 MISSIONS RECEPTIONS	9 176	4,8	53 149	14,1
626000 TEL INTERNET FAX PIT			56	0,0
627500 FRAIS BANCAIRES	544	0,2	1 956	0,5
	214 512	114,4	489 612	130,5
= VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE	-27 012	-14,4	- 114 612	-30,5
- Impôts taxes vers. assimilés (1)				
631200 TAXE APPRENTISSAGE	23	0,0	143	0,0
631300 FORMATION CONTINUE			175	0,0
635110 CFE			571	0,1
635120 TAXE FONCIERE			866	0,2
	23	0,0	1 695	0,4
- Salaires et traitements (1)				
641000 REMUNERATIONS	-1 980	-1,0	20 966	5,5
641200 CONGES PAYES	-1 980	-1,0	1 980	0,5
			22 946	6,1

COMPTE DE RESULTAT -Détail- (suite)

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%
- Charges sociales (1)				
645100 URSSAF			5 895	1,5
645300 RETRAITE			2 610	0,7
647000 AUTRES FRAIS PERSONNEL			74	0,0
647500 MEDECINE DU TRAVAIL			8	0,0
648200 CHARGES SOC / CONGES P	833	-0,4	833	0,2
	833	-0,4	9 420	2,5
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-24 222	-12,9	- 148 673	-39,6
+ Autres produits				
758000 PROD GESTION COURANTE			12	0,0
			12	
- Autres charges d'exploitation				
658000 CHARGES GESTION COURANTE			4	0,0
			4	
= RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 222	-12,9	- 148 665	-39,6

- (1) retraité des transferts de charges d'exploitation
 (2) retraité du personnel extérieur

.../...

COMPTE DE RESULTAT -Détail-(suite)

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 222	-12,9	- 148 665	-39,6
Prod. financiers participations 761000 REVENUS DE PARTICIPATIONS	523 449 523 449	279,1 279,1	7 110 7 110	1,9 1,9
Autres int. & prod. assimilés 768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	7 759 7 759	4,1 4,1		
+ Total produits financiers	531 208	283,3	7 110	1,9
Dot. financières amort. & prov 686000 DOTATIONS PROV FINANCIERE	472 357 472 357	251,9 251,9	624 151 624 151	166,4 166,4
Intérêts et charges assimilées 661100 INTERETS / EMPRUNTS 661500 INTERETS / C/C 661600 AGIOS	103 800 1 451 105 250	55,3 0,7 56,1	3 794 101 816 105 609	1,0 27,1 28,1
- Total charges financières	577 608	308,0	729 760	194,6
RESULTAT FINANCIER	-46 400	-24,7	- 722 650	-192,7
RESULTAT COURANT AVANT I.S.	-70 622	-37,6	- 871 315	-232,3
Dot. excep. amort. & provisions 687250 DOT AMORTS DEROGATOIRES	6 954 6 954	3,7 3,7	9 019 9 019	2,4 2,4
- Total charges exceptionnelles	6 954	3,7	9 019	2,4
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-6 954	-3,7	-9 019	-2,4
TOTAL DES PRODUITS	718 708	383,3	382 122	101,9
TOTAL DES CHARGES	796 283	424,6	1 262 456	336,6
RESULTAT DE L'EXERCICE	-77 576	-41,3	- 880 334	-234,7

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	30/06/18 6 mois	%	31/12/17 12 mois	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	187 500	100	375 000	100
Ventes de marchandises - Coût d'achat marchandises (1)				
= MARGE COMMERCIALE				
Prestations de services + Production vendue de biens + Production stockée + Production immobilisée	187 500	100,0	375 000	100,0
= PRODUCTION EXERCICE	187 500	100,0	375 000	100,0
Ventes de marchandises + Production exercice	187 500	100,0	375 000	100,0
= CHIFFRE D'ACTIVITE	187 500	100,0	375 000	100,0
Marge commerciale + Production exercice - Consommation provenanc.tiers (1) (2)	187 500 214 512	100,0 114,4	375 000 489 612	100,0 130,5
= VALEUR AJOUTEE COMPARATIVE	-27 012	-14,4	- 114 612	-30,5
- Impôts taxes vers. assimilés (1) - Charges de personnel (1) (2)	23 -2 013	0,0 -1,5	1 695 32 366	0,4 8,6
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-24 222	-12,9	- 148 673	-39,6
+ Autres produits - Autres charges d'exploitation			12 4	
= RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 222	-12,9	- 148 665	-39,6
+ Produits financiers - Charges financières	531 208 577 608	283,3 308,0	7 110 729 760	1,9 194,6
= RESULTAT COURANT AV. IMPOTS	-70 622	-37,6	- 871 315	-232,3
- Charges exceptionnelles	6 954	3,7	9 019	2,4
= RESULTAT DE L'EXERCICE	-77 576	-41,3	- 880 334	-234,7

(1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PCG 82

La capacité d'autofinancement est un flux résiduel, résultant des flux d'exploitation, des opérations financières et de certaines opérations réalisées à titre exceptionnel par l'entreprise à l'exclusion des plus ou moins values de cession du fait de leur caractère non répétitif ; la notion dégagée mesure la capacité de l'entreprise à faire naître par ses propres moyens un surplus monétaire à l'exclusion des apports externes.

Elle est une ressource de l'entreprise et servira - avec le produit des cessions, l'augmentation des capitaux propres ou des dettes financières - à financer les emplois stables que sont la distribution mise en paiement au cours de l'exercice, les investissements, le remboursement des dettes.

Elle est présentée suivant la méthode additive.

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois
COMPOSITION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		
Résultat de l'exercice	-77 576	880 334
+ Dotation amort. prov. charges financières	472 357	624 151
+ Dotation amort. prov. charges exceptionnelles	6 954	9 019
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PCG 82	401 736	- 247 164

BILAN FONCTIONNEL

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois
FONDS DE ROULEMENT		
Ressources propres	5 730 987	6 713 638
+ Dettes financières	15 354 692	12 510 304
= Ressources permanentes	21 085 679	19 223 942
- Immobilisations	20 240 893	19 216 549
= Fonds de roulement	844 786	7 393
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	837 394	

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Stocks	560 949	37 500
+ Clients	57 257	31 919
+ Autres créances d'exploitation	78 410	65 273
- Fournisseurs		124 444
- Autres dettes d'exploitation		
= Besoin en fonds de roulement d'exploitation	539 796	- 120 298
Créances hors exploitation	195 301	80 297
- Dettes hors exploitation		1 235
= Besoin en fonds de roulement hors exploitation	195 301	79 012
Besoin en fonds de roulement	735 097	-41 287
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	776 384	

TRESORERIE		
Actif	109 689	48 679
Passif		
Trésorerie nette	109 689	48 679
VARIATION DE LA TRESORERIE	61 010	

INDICATEURS CLES DE VOTRE ENTREPRISE

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois	Ecart	%
STRUCTURE				
RESSOURCES PROPRES (3)	5 730 987	6 713 638	- 982 650	14,6
DETTES FINANCIERES	15 354 691	12 510 303	2 844 387	22,7
IMMOBILISATIONS BRUTES	20 240 892	19 216 549	1 024 343	5,3
FONDS DE ROULEMENT	844 786	7 392	837 393	N.S.
Nombre jours CA HT	N.S.	7	N.S.	
BESOIN F. ROUL. EXPL.	539 796	126 298	660 094	N.S.
Nombre jours CA HT	N.S.	174	N.S.	
BESOIN F. ROULEMENT	735 097	-41 286	776 383	N.S.
Nombre jours CA HT	N.S.	-40	N.S.	
TRESORERIE NETTE	109 689	48 679	61 010	125,3
RENTABILITE				
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	187 500	375 000	- 187 500	-50,0
PRODUCTION	187 500	375 000	- 187 500	-50,0
% chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %		
CHIFFRE D'ACTIVITE	187 500	375 000	187 500	-50,0
% chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %		
V.A. COMPARATIVE	-27 011	- 114 611	87 600	76,4
% chiffre d'affaires	-14,4 %	-30,5 %		
FRAIS DE PERSONNEL (1,2)	-2 813	32 366	-35 179	-108,6
% chiffre d'affaires	-1,5 %	8,6 %		
E.B.E	-24 221	148 672	124 450	83,7
% chiffre d'affaires	-12,9 %	-39,6 %		
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 221	148 664	124 442	83,7
% chiffre d'affaires	-12,9 %	-39,6 %		
RESULTAT COURANT	-70 621	871 314	800 693	91,8
% chiffre d'affaires	-37,6 %	-232,3 %		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-77 575	880 333	802 758	91,1
% chiffre d'affaires	-41,3 %	-234,7 %		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	401 735	247 163	648 899	262,5
% chiffre d'affaires	214,2 %	-65,9 %		

- (1) retraité des transferts de charges d'exploitation
(2) retraité du personnel extérieur
(3) moins actif sans valeur

ETAT DES RATIOS

	30/06/18 6 mois	31/12/17 12 mois
RATIOS DE STRUCTURE FINANCIERE		
Couverture des valeurs immobilisées	104,17 %	100,04 %
Couverture des capitaux investis	101,47 %	100,67 %
Taux d'endettement global	267,92 %	186,34 %
Importance des concours bancaires trésorerie		
RATIOS DE DYNAMISME		
Taux de variation du chiffre d'affaires	-50,00 %	
Taux de variation de la valeur ajoutée	76,43 %	
RATIOS DE RESULTAT		
Capacité de remboursement	2,62 %	-1,98 %
Taux de marge brute d'exploitation	12,92 %	-19,65 %
Rentabilité économique brute	-0,12 %	-0,78 %
Rentabilité financière		
Taux d'intérêt apparent	0,69 %	0,84 %
Importance des frais financiers	434,53 %	71,03 %
RATIOS DE GESTION COURANTE		
Délai découvert clients (en nombre de jours)	538	36
Délai crédit fournisseurs (en nombre de jours)	65	47
Délai de rotation stocks approvisionnement (en nombre de jours)		
Délai rotation stocks produits finis (en nombre de jours)		
Importance des besoins en fonds de roulement	392,05 %	-11,01 %